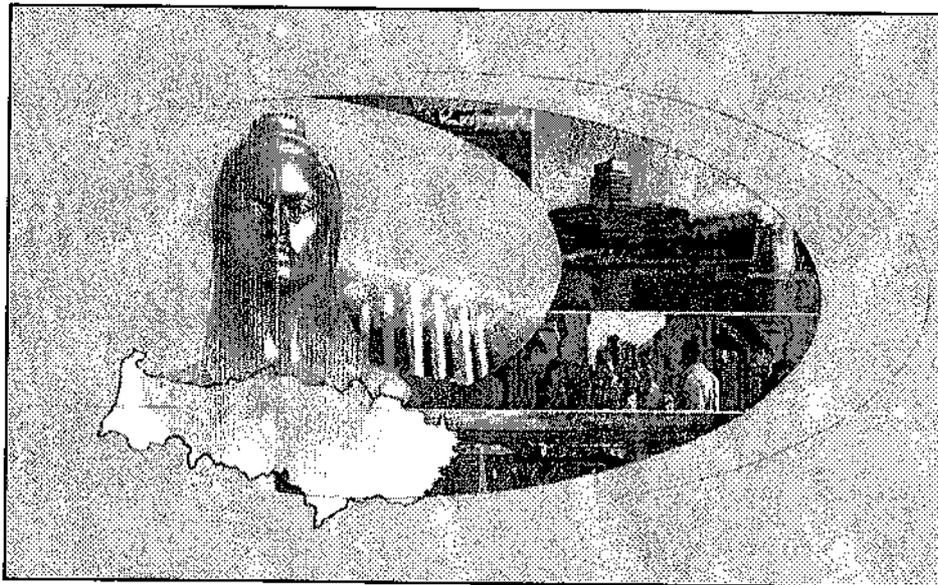


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 30 avril 2010 - N° 13 - Avril 2010

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Avril 2010 - n° 13 du 30 avril 2010
publié le 30 avril 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Arrêté n° 95-110664 en date du 26 avril 2010 portant réglementation provisoire de la circulation (journées du 26 et 27 avril 2010) sur les autoroutes A1, A16 et les voies express RN 104 et RN 184, dans le département du Val d'Oise, dans le cadre du rassemblement national agricole organisé le 27 avril 2010 001

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 110664 en date du 20 avril 2010 portant renouvellement de l'agrément départemental accordé à la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française pour assurer les formations aux premiers secours 003

Arrêté n° 110665 en date du 20 avril 2010 portant renouvellement de l'agrément départemental accordé à l'association départementale de la protection civile du Val d'Oise (A.D.P.C.) pour assurer les formations aux premiers secours 007

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 128 en date du 16 avril 2010 autorisant le magasin Leroy Merlin sis ZAE de la Patte d'Oie 95220 Herblay à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour 5 ans 011

Arrêté n° 129 en date du 16 avril 2010 autorisant le magasin Leroy Merlin sis RN 14 boulevard Victor Bordier 95370 Montigny-les-Cormeilles à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour 5 ans 014

Arrêté n° 140 en date du 22 avril 2010 autorisant le magasin Toys "R" Us sis centre commercial Art de Vivre 95610 Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour 5 ans 017

Arrêté n° 141 en date du 22 avril 2010 autorisant le magasin Marionnaud sis centre commercial Art de Vivre 95610 Eragny-sur-Oise à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour 5 ans 020

Arrêté n° 142 en date du 22 avril 2010 portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.) sur le secteur des "Portes du Parisis" à Franconville-la-Garenne 023

Arrêté n° 147 en date du 22 avril 2010 autorisant le magasin Aubert sis ZAC Bois de Rochefort 95240 Cormeilles-en-Paris à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour 5 ans 027

Arrêté n° 158 en date du 28 avril 2010 autorisant le magasin Castorama sis 10 Val d'Ezanville à Ezanville, à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une durée de cinq ans 030

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Acte en date du 21 avril 2010 extrait de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'amodiation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température de Villiers-le-Bel/Gonesse au profit de la société thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse 033

Arrêté n° A 10 274 en date du 23 avril 2010 modifiant l'arrêté n° A 09 60 du 9 février 2009 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency 034

Arrêté n° A 10 277 en date du 26 avril 2010 modifiant l'arrêté n° A 09 70 du 12 février 2009 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance auprès de la société Novergie 038

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 10 270 en date du 22 avril 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, sur le territoire et au profit de la commune de L'Isle-Adam, relatif à l'aménagement de 7 logements sociaux dans l'immeuble sis 17 rue Saint-Lazare 041

Arrêté n° 10-279 en date du 26 avril 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, sur le territoire et au profit de la commune d'Argenteuil, relatif à l'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard 045

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté n° A 10-264 BRCT en date du 20 avril 2010 portant retrait de la commune de Chauvry du syndicat intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la région de Viarmes (SIERVMRV) 049

Arrêté n° A 10 - 287 BRCT en date du 29 avril 2010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS) 051

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT

Cellule du budget

Arrêté n° 10-06 en date du 30 mars 2010 modifiant l'arrêté instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique 056

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Arrêté n° 2010-556 en date du 22 avril 2010 déclarant insalubre irrémédiable et interdisant définitivement à l'habitation l'ensemble immobilier sis 7 bis impasse du Bassin et 5 rue du Bassin à Goussainville 058

Délégation territoriale du Val d'Oise

Avis en date du 18 Février 2010 de concours sur titres externe pour l'ouverture d'un poste d'infirmier cadre de santé au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre 061

Avis en date du 18 Février 2010 de concours sur titres interne pour l'ouverture de 4 postes d'infirmier cadre de santé au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre 062

Etablissements de santé

Avis en date du 6 avril 2010 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Emile Gérard à Livry-Gargan (93) 063

Avis en date du 27 avril 2010 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un 064

psychomotricien au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Emile Gérard à Livry-Gargan (93)

Politiques médico sociales

Arrêté n° 2010-456 en date du 26 mars 2010 autorisant l'association "Entraide Universitaire" sis 31 rue d'Alésia 75014 Paris à gérer et exploiter l'institut médico éducatif et le service de placement familial spécialisé situés 18 rue de la République 95440 Ecouen 065

Arrêté n° 2010-457 en date du 26 mars 2010 autorisant l'association "Les Sources" sise 12-14 rue Berteaux 95120 Ermont à transférer son SESSAD "les Sources" d'Ermont au 1 place de la Gare 95110 Sannois 067

Arrêté n° 2010-458 en date du 26 mars 2010 autorisant l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Val d'Oise (ADPEP 95) sise immeuble "Le Beaufay" 2 rue des Chênes Emeraude 95000 Cergy-Pontoise à gérer l'école intégrée Danielle Casanova (EIDC) située 22 rue de Picardie 95100 Argenteuil 069

Arrêté n° 2010-459 en date du 26 mars 2010 autorisant l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Val d'Oise (ADPEP 95) sise immeuble "Le Beaufay" 2 rue des Chênes Emeraude 95000 Cergy-Pontoise à gérer le service "SAAAIS / SAFEP" situé 2 rue des Voyageurs - immeuble le Sextant 95800 Cergy Saint-Christophe 071

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Direction

Arrêté n° 10-8957 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation de signature pour l'attribution de la NBI aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 073

Arrêté n° 10-8958 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 075

Arrêté n° 10-8959 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 077

Arrêté n° 10-8960 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation pour l'habilitation à représenter le préfet du Val d'Oise auprès des juridictions pénales, civiles et administratives aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 079

Arrêté n° 10-8961 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 081

Arrêté n° 10-8962 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation de signature pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 087

Arrêté n° 10-8963 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation de signature pour l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur 089

départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

Arrêté n° 10-8964 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation de signature pour la gestion du 091
compte de commerce n° 908 aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

Arrêté n° 10-8965 en date du 28 avril 2010 donnant subdélégation de signature pour les conventions 093
relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux
adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Sport

Arrêté n° 95-10-S-09 en date du 2 avril 2010 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sport à 095
l'office municipal des sports de la ville de Menucourt 7 allée de la Plaine 95180 Menucourt

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 59/2010 en date du 30 avril 2010 fixant la tarification des prestations du service 096
d'investigation et d'orientation éducatives (S.I.O.E.) de Sannois géré par l'association M.A.R.S. 95 sise à
Montmorency

Arrêté n° 60/2010 en date du 30 avril 2010 fixant la tarification des prestations du service de réparation 098
pénale de Sannois géré par l'association M.A.R.S. 95 sise à Montmorency

Arrêté n° 61/2010 en date du 30 avril 2010 fixant la tarification des prestations du service d'enquêtes 101
sociales de Sannois géré par l'association M.A.R.S. 95 sise à Montmorency

TRESORERIE GENERALE

Décision en date du 9 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Martine GUICHETEAU, 103
trésorier principal du Trésor public et à M. Cédric CROIZÉ, inspecteur du Trésor public

Division ressources humaines et moyens

Arrêté n° 2010-01 en date du 30 avril 2010 préfectoral relatif à la fermeture des services de la 104
Trésorerie générale les 14 mai et 12 novembre 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Section centrale du travail

Arrêté en date du 7 avril 2010 reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production à 105
la société ABE sise 24 rue de la Voie des Bans - 95100 Argenteuil

Arrêté en date du 16 avril 2010 rectificatif fixant la liste des conseillers du salarié du département du 107
Val d'Oise

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Arrêté n° 2010-00292 en date du 27 avril 2010 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité 110

SGAP DE VERSAILLES

Arrêté n° 2010-0039A en date du 22 avril 2010 portant composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer 113

Arrêté n° 2010-0040A en date du 22 avril 2010 portant composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative nationale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer 116

Arrêté n° 2010-0041A en date du 22 avril 2010 portant composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer 119

Arrêté n° 2010-0042A en date du 22 avril 2010 portant composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer 122

Arrêté n° 2010-0043A en date du 22 avril 2010 portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et directeurs de préfecture 125

Arrêté n° 2010-044A en date du 22 avril 2010 portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et directeurs de préfecture 127

RESEAU FERRE DE FRANCE

Direction Régionale

Décision n° 200831 en date du 24 Octobre 2008 de déclassement du domaine public ferroviaire du terrain sis à Taverny, lieu-dit "Les Lignières" 129

Décision n° 200832 en date du 24 Octobre 2008 de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à Vémars, lieu-dit "L'Homme Mort" 131

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction financière, commerciale et des ressources humaines - Service juridique

Acte en date du 7 avril 2010 relatif au règlement intérieur du Port Autonome de Paris modifié lors du conseil d'administration du 7 avril 2010 133

Décision en date du 12 avril 2010 de délégation donnée à M. Eric FUCHS, directeur de l'agence portuaire des Boucles de Seine 149

Décision en date du 12 avril 2010 de délégation donnée à Mme Emmanuelle DURANDAU, directrice de l'aménagement, des investissements portuaires et de l'environnement 150

ARRETE N° 95-110664 DU 26 AVRIL 2010

Portant réglementation provisoire de la circulation (journées du 26 et 27 avril 2010) sur les autoroutes A1, A16 et les voies express RN 104 et RN 184, dans le département du Val d'Oise, dans le cadre du rassemblement national agricole organisé le 27 avril 2010

LE PREFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le code de la route et notamment son article R433-4 ;

VU la demande de rassemblement de tracteurs agricoles déposée à la préfecture de police de Paris le 21 avril 2010 par M. THIROUIN représentant la FRSEA Centre et M. Bontour représentant la FRNBP ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette manifestation ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers des autoroutes A1, A16 et des voies express RN 104 et RN 184, et des convoyeurs de tracteurs agricoles, pendant les journées du 26 et 27 avril 2010, il y a lieu d'autoriser sous certaines conditions la circulation des véhicules à progression lente sur ces voies et de déroger ainsi au Code de la Route ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Un rassemblement national de tracteurs agricoles est organisé le mardi 27 avril 2010 à Paris. Les tracteurs agricoles participant à cette manifestation seront exceptionnellement autorisés à circuler sur les autoroutes A1, A16 et les voies express RN 104 et RN 184, les 26 et 27 avril 2010 entre 5h et 21h.

ARTICLE 2 :

Les participants doivent impérativement respecter les prescriptions émises ci-après :

- Les tracteurs devront obligatoirement circuler en convoi sur les voies de droite (dite voie lente) des chaussées empruntées ;
- la vitesse moyenne des tracteurs ne pourra être inférieure à 30 km/h ;

-le dépassement d'un tracteur par un autre tracteur du convoi est strictement interdit sur l'ensemble des voies désignées au présent arrêté ;

-les agents d'exploitation des gestionnaires des voies citées ci-dessus accompagneront le convoi sur les sections concernées.

ARTICLE 3 :

Les conducteurs des tracteurs doivent porter un gilet de haute visibilité et faire usage de leur gyrophare pendant toute la durée des trajets effectués sur les voies citées ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les usagers des voies citées ci-dessus seront informés de la circulation exceptionnelle de convois de véhicules à progression lente sur les réseaux autoroutiers concernés au moyen :

- d'activation de panneaux à message variable
- de diffusion de messages sur la radio 107,7 FM

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;
- le commandant de groupement de gendarmerie du Val d'Oise ;
- le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise ;
- le directeur zonal des CRS Paris ;
- le directeur interdépartemental des routes d'Ile de France ;
- le directeur de la société SANEF ;
- le directeur du CRICR ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le préfet de la zone de Paris ;
- Monsieur le président du conseil général des Yvelines.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 26 avril 2010

LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT
Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

110664

ARRETE N°

**Portant renouvellement de l'agrément départemental
accordé à la délégation départementale du Val d'Oise
de la Croix-Rouge Française pour assurer les formations
aux premiers secours**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

- 003

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé à la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française par arrêté préfectoral du 18 mars 2008 peut être renouvelé ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française est agréée pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

La délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française est agréée pour assurer les formations suivantes :

- Formation à la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1),
- Formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- Formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 (PAE 2),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3),
- Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS).

ARTICLE 3 :

La délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,
- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,
- assurer la formation continue de ses moniteurs,
- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,

- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 :

L'agrément départemental est subordonné au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

L'agrément départemental pourra être retiré si les activités de la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, madame la sous-préfète d'Argenteuil, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AVR. 2010

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

110665

ARRETE N°

**Portant renouvellement de l'agrément départemental
accordé à l'association départementale de la protection
civile du Val d'Oise (A.D.P.C) pour assurer les formations
aux premiers secours**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

007

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'association départementale de la protection civile du Val d'Oise (A.D.P.C.) est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé à l'association départementale de la protection civile du Val d'Oise (A.D.P.C.) par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 peut être renouvelé ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'association départementale de la protection civile du Val d'Oise (A.D.P.C.) est agréée pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

L'association départementale de la protection civile du Val d'Oise (A.D.P.C.) est agréée pour assurer les formations suivantes :

- Formation à la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1),
- Formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- Formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 (PAE 2),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3),
- Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS).

ARTICLE 3 :

L'association départementale de la protection civile du Val d'Oise (A.D.P.C.) s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,
- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,
- assurer la formation continue de ses moniteurs,
- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,

- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 :

L'agrément départemental est subordonné au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

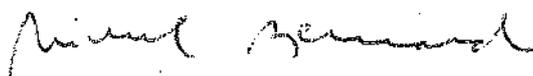
L'agrément départemental pourra être retiré si les activités de l'association départementale de la protection civile du Val d'Oise (A.D.P.C.) sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, madame la sous-préfète d'Argenteuil, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AVR. 2010

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 16 AVR 2010

Bureau de la
Réglementation

000128

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1134 DU 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Herblay sur le secteur de la Z.A.E de la Patte d'Oie et des Copistes,

VU la demande de dérogation au repos dominical des salariés, déposée par la SA LEROY MERLIN pour son établissement d'Herblay, sis Z.A.E de la Patte d'Oie, 95220 Herblay,

VU l'avis défavorable émis le 01 avril 2010 par l'Union Départementale CGT du Val d'Oise,

VU l'avis défavorable émis le 18 mars 2010 par l'Union Départementale FO du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 24 mars 2010 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 26 mars 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

.../...

Considérant que les Unions Départementales des syndicats CFTC, CGF-CGC, CGPME-PMI 95, CFDT et UPA n'ont pas émis d'avis,

Considérant la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

Considérant les procès-verbaux attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

Considérant le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

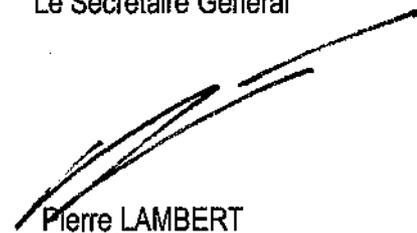
ARRETE:

Article 1er: L'établissement à l enseigne LEROY MERLIN, sis Z.A.E de la Patte d'Oie – 95220 Herblay est autorisé à déroger à la règle du repos dominical des salariés, pour une durée de 5 ans.

Article 2: Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 16 AVR 2010

Bureau de la
Réglementation

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000129

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1134 DU 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de Montigny-les-Cormeilles, secteur de la zone UL1 et UL du PLU de l'axe RD14,

VU la demande de dérogation au repos dominical des salariés, déposée par la SA LEROY MERLIN pour son établissement de Montigny-les-Cormeilles, sis RN 14, boulevard Victor Bordier – 95370 Montigny-les-Cormeilles,

VU l'avis défavorable émis le 01 avril 2010 par l'Union Départementale CGT du Val d'Oise,

VU l'avis défavorable émis le 18 mars 2010 par l'Union Départementale FO du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 24 mars 2010 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 26 mars 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

...

Considérant que les Unions Départementales des syndicats CFTC, CGF-CGC, CGPME-PMI 95, CFDT et UPA n'ont pas émis d'avis,

Considérant la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

Considérant les procès-verbaux attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

Considérant le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

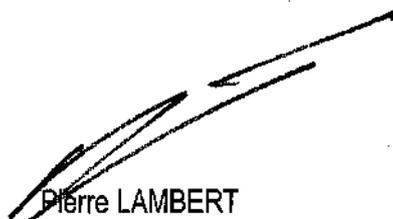
ARRETE :

Article 1er : L'établissement à l enseigne LEROY MERLIN, sis RN 14, boulevard Victor Bordier – 95370 Montigny-les-Corneilles est autorisé à déroger à la règle du repos dominical des salariés, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2010

Bureau de la
Réglementation

000140

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,

VU la demande de dérogation au repos dominical du magasin TOYS « R » US sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, reçue le 26 janvier 2010 et complétée le 16 février 2010,

VU l'avis défavorable émis le 2 mars 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 mars 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 11 mars 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 25 mars 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise,

.../...

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGT, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT l'accord collectif du 20 novembre 2009 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Madame Patricia RETAILLEAU, Responsable des Ressources Humaines, pour le magasin TOYS « R » US sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, **est acceptée pour une période de cinq ans.**

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

22 AVR. 2010.

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX** : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

*** LES RECOURS SUCCESSIFS** : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2010

Bureau de la
Réglementation

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000141

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- VU** la demande de dérogation au repos dominical du magasin MARIONNAUD sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, reçue le 3 mars 2010,
- VU** l'avis défavorable émis le 16 mars 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 16 mars 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 25 mars 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 26 mars 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 12 avril 2010 de l'union départementale CGT du Val d'Oise

.../...

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 9 février 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur François GREILSAMER, Coordinateur Affaires Sociales MARIONNAUD FRANCE, pour le magasin MARIONNAUD sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, **est acceptée pour une période de cinq ans.**

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

22 AVR. 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2010

Bureau de la
Réglementation

000142

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail,

VU le code de commerce

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, du 10 décembre 2009, demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel, concernant le secteur des « Portes du Parisis »,

Considérant que les établissements situés sur ce secteur sont ouverts le dimanche depuis 1989,

Considérant que le chiffre d'affaires réalisé le dimanche par ces établissements représente une part significative du chiffre d'affaires total de ces établissements,

Considérant que la zone de chalandise des commerces considérés est estimée à 2 900 000 habitants,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

arrête :

- Article 1er :** Est créé, sur le territoire de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.), sur le secteur des « Portes du Parisis ».
- Article 2 :** Les établissements de vente au détail situés dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel défini à l'article 1er peuvent bénéficier des dérogations temporaires au repos dominical accordées pour cinq ans prévues à l'article L.3132-25-1 du Code du Travail.
- Article 3 :** Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.
- Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de PONTOISE, Monsieur le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 22 AVR. 2010

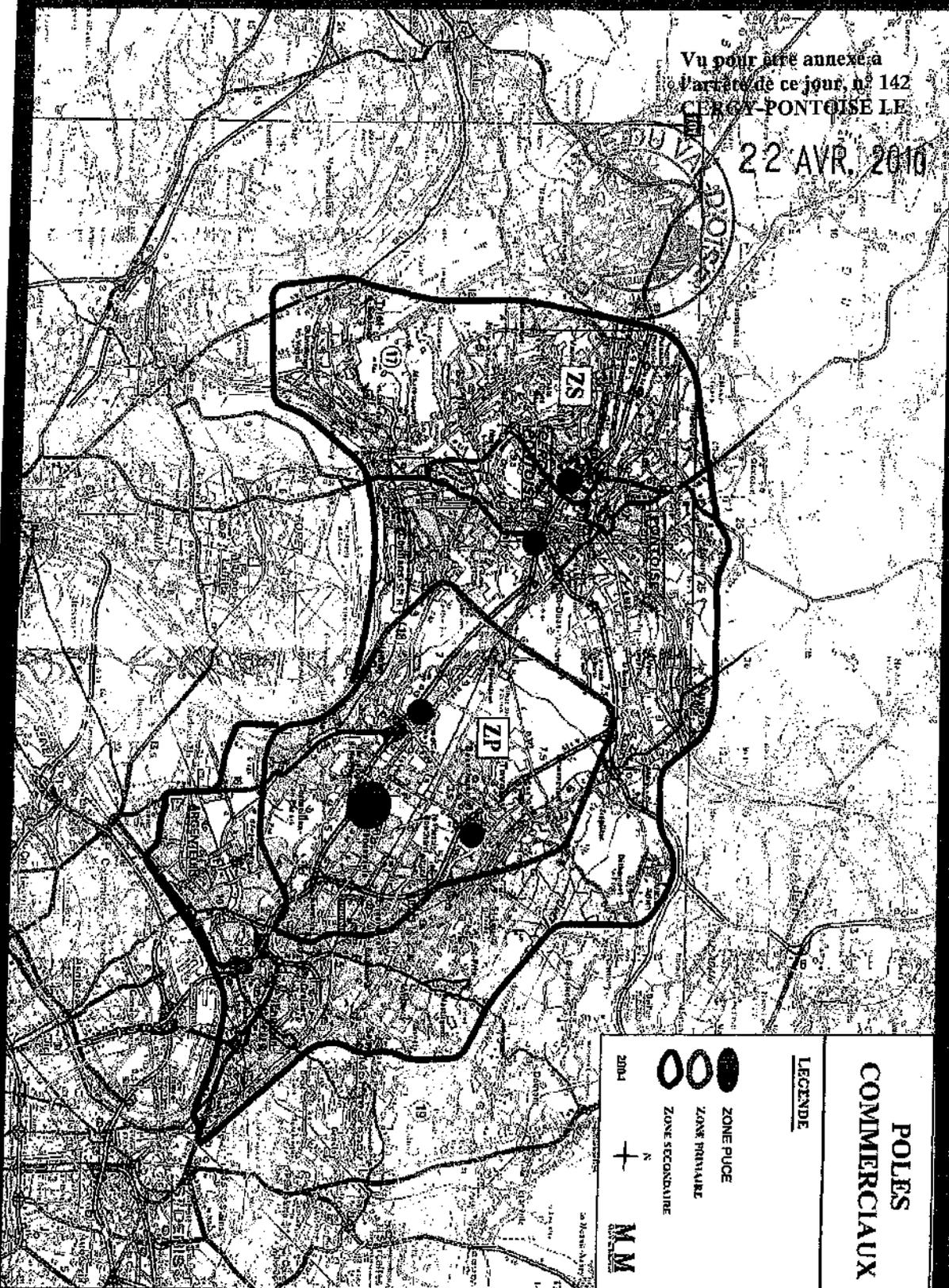
Le Préfet



— Pierre-Henry MACCIONI

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour, n° 142
CERGY-PONTOISE LE

22 AVR. 2010



PERIMETRE

**POLES
COMMERCIAUX**

LEGENDE

- ZONE PUCÉ
- ZONE PRIMAIRE
- ZONE SECONDAIRE
- +
- MM

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX** : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

*** LES RECOURS SUCCESSIFS** : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

22 AVR. 2010

Bureau de la
Réglementation

000147

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de Corneilles en Parisis, secteur des « Allées de Corneilles - ZAC du Bois de Rochefort »,

VU la demande de dérogation au repos dominical du magasin AUBERT sis ZAC du Bois de Rochefort 95240 CORMEILLES EN PARISIS, en date du 30 décembre 2009,

VU l'avis défavorable émis le 16 mars 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 16 mars 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 26 mars 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 31 mars 2010 par le Conseil Municipal de Corneilles en Parisis

VU l'avis défavorable émis le 12 avril 2010 par l'union syndicale CGT du Val d'Oise,

.../...

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 26 janvier 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Claude TSCHANN, Responsable administratif AUBERT FRANCE SA, pour le magasin AUBERT sis ZAC du Bois de Rochefort, 95240 Corneilles en Parisis tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, **est acceptée pour une période de cinq ans.**

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le 22 AVR. 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 28 AVR. 2010

Bureau de la
Réglementation

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000158

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Ezanville, secteur du Val d'Ezanville,
- VU** la demande de dérogation au repos dominical du magasin CASTORAMA sis 10 Val d'Ezanville 95460 EZANVILLE, en date du 16 mars 2010,
- VU** l'avis défavorable émis le 18 mars 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 24 mars 2010 par le Mouvement des Entreprises de France, MEDEF du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 26 mars 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 1er avril 2010 par l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 1er avril 2010 par le Conseil Municipal d'Ezanville,

.../...

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 16 janvier 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

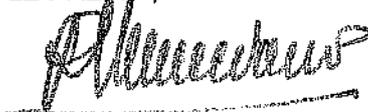
ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Sylvain EXBRAYAT, Directeur du magasin CASTORAMA sis 10 Val d'Ezanville 95460 EZANVILLE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, **est acceptée pour une période de cinq ans.**

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,
le

28 AVR. 2010
LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

EXTRAIT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'AMODIATION DU PERMIS D'EXPLOITATION DU GITE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE DE VILLIERS-LE-BEL/GONESSE AU PROFIT DE LA SOCIETE THERMIQUE DE VILLIERS-LE-BEL/GONESSE

Article 1er – L'amodiation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température de « Villiers-le-Bel/Gonesse » est autorisée au profit de la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, sise rue de Goussainville, 95400 Villiers-le-Bel, ci-après dénommée l'amodiataire, jusqu'au 31 janvier 2019.

Article 2 – Les droits et obligations liés au permis d'exploitation du gîte géothermique visé à l'article 1 sont transférés à l'amodiataire pour la durée de l'amodiation, notamment les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 accordant prolongation du permis d'exploitation.

Article 3 - Une copie de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2010 est déposée aux archives des mairies de Villiers-le-Bel, Gonesse et Bouqueval où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise – Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

La présente mesure de publicité est faite en exécution de l'article 13 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 23 AVR. 2010

Bureau de l'Environnement et
du Développement Durable

Arrêté préfectoral N° A 10 274
modifiant l'arrêté N° A 09 60 du 9 février 2009
portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et
de Surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse
située sous le massif forestier de Montmorency

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°147-01 et n°148-01, en date du 27 juin 2001, autorisant les sociétés GYPSE SAMC et LAFARGE PLATRES à exploiter une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2001 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2002 autorisant la société PLACOPLATRE à se substituer à la société GYPSE SAMC, pour l'exploitation de la carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency ;
- VU l'arrêté préfectoral n°110/05 du 9 juin 2005 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2009, renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency;
- **CONSIDERANT** que par décret 2010-336 du 31 mars 2010, le service santé-environnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales fusionne au sein de l' Agence Régionale de Santé ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise :

0 3 4

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2009 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency est modifié comme suit :

Présidence : Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ou son représentant

Représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise ou son représentant;
- Monsieur le Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture -Service de l'Urbanisme, Aménagement et Développement Durable ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture- Eau, Forêt et Environnement ou son représentant;
- **Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant;**
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, pôle carrière de Versailles ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement , groupe de subdivision du Val-d'Oise ou son représentant;

Représentants des collectivités territoriales :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur CHEVROLLIER Cédric, Conseiller municipal de la commune de FREPIILLON Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency	Monsieur WHISTON Hervé, Conseiller municipal de la commune d'ANDILLY Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency
Monsieur CHAUVE Maurice, Adjoint au maire de la commune de BAILLET- EN-FRANCE	Monsieur ZAFFINO Paul, Conseiller municipal de la commune de BAILLET-EN-FRANCE
Monsieur DELECROIX Jean-Luc, Conseiller municipal de la commune de BESSANCOURT	Monsieur PERRAULT Marc, Conseiller municipal de la commune de BESSANCOURT
Monsieur LE BARS Chritian, Adjoint au maire de la commune de BOUFFEMONT	Monsieur BELLOIN Gilles, Conseille municipal de la commune de BOUFFEMONT
Monsieur DELAUNE Jacques, 2ème Adjoint au maire de la commune de	Monsieur VANDENAWEELE Xavier, Conseille municipal de la commune de

Membres titulaires	Membres suppléants
CHAUVRY	CHAUVRY
Monsieur BOSCHEL Jean-Claude, Conseiller municipal de la commune de DOMONT	Madame VACHER-HIBLOT Jeannine, Conseiller municipal de la commune de DOMONT
Monsieur RICKER Jean-Paul, Maire-adjoint de la commune de MONTLIGNON	Monsieur DILLY Jacques, Conseiller municipal de la commune de MONTLIGNON
Monsieur CHRISTIN Didier, Adjoint au maire de la commune de SAINT- LEU-LA-FORET	Monsieur MARY André, Adjoint au maire de la commune de SAINT- LEU-LA-FORET
Madame VILLECOURT Céline Adjointe au maire de la commune de SAINT- PRIX	Madame BRAULT Marie-Odile Conseiller municipal de la commune de SAINT- PRIX
Monsieur BOSCAVERT Maurice, Maire de la commune de TAVERNY	Madame LUCAS Martine, Adjointe au maire de la commune de TAVERNY

Représentants des exploitants de la carrière:

1. Société BPB PLACO-PLACOPLATRE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur CORTIAL Philippe, Directeur des Carrières	Monsieur CULLIER de LABADIE Jean-René, Directeur Environnement Gypse
Monsieur MARTIN Thibaud, Responsable d'exploitation Carrière de Montmorency	Monsieur NGUYEN Guillaume, Responsable maintenance de la Carrière de Montmorency
Madame DUBOIS Ségolène, Chef de projets	Monsieur KADOURI Abdeslam, Responsable Production de la carrière de Montmorency
Monsieur LEGROS Sylvain, Responsable des Exploitations de gypse	Monsieur DESTOMBES Jean-Loup, Chef de projets
Monsieur FLAMAND Eric, Conseiller, Krief Consulting	Madame TESSIER Florence, Géologue

2. Société LAFARGES-PLATRES

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur BASSOUL Jean-Michel, Directeur de l'activité Plâtres, Carreaux et Carrières	
Monsieur CHEVALIER Philippe, Directeur ressources Gypse	
Monsieur CAMPAGNE Laurent,	

Membres titulaires	Membres suppléants
Directeur Qualité et Développement Durable	
Monsieur LABIAUSSE Hervé, Géomètre	
Monsieur MATEU Pierre, Directeur des Carrières Région Parisienne	

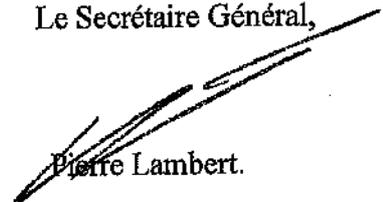
Représentants des associations de protection de l'environnement :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur BEC Philippe Monsieur MARCUS Jean-Claude Association « Val d'Oise Environnement »	Monsieur GRIERE Marc Monsieur THEDOROU Jean Association « Val d'Oise Environnement »
Monsieur BRUCHET Guy, Monsieur DURRANT Claude, A.D.R.E.C. « Association de Défense pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de Vie »	Madame DURRANT Marie-Thérèse, Monsieur STANDEN John, A.D.R.E.C. « Association de Défense pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de Vie »
Madame SAGUEZ Simone Monsieur FENET Joan « Les Amis de la Terre – Val d'Oise »	Monsieur PATINGRE François, Monsieur GRUJARD Eric, « Les Amis de la Terre – Val d'Oise »
Madame BONNET Catherine, Madame FRAUDIN Danièle, Association TRANSPARENCE	Monsieur JAOUEN Gilles, Madame PERROTET Chantal, Association TRANSPARENCE
Monsieur CORMERY Jacques, Monsieur SUD Pierre, A.P.B.E. « Association pour la Protection de BETHEMONT , des communes avoisinantes et leur Environnement »	Monsieur DUPARCQ Michel, Madame CORMERY Liliane, A.P.B.E. « Association pour la Protection de BETHEMONT , des communes avoisinantes et leur Environnement »

- **ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté du 9 février 2009 est inchangé.
- **ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d' Information et de Surveillance et publié au Recueil des Actes Administratifs de l' Etat de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 AVR. 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre Lambert.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 26 avril 2010

Bureau de l'Environnement et
du Développement Durable

**Arrêté préfectoral N° A 10 277
modifiant l'arrêté N° A 09 70 du 12 février 2009
portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et
de Surveillance auprès de la société NOVERGIE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 1er juin 1995, 5 mai 2003, 28 mai 2004 et 10 juin 2004 réglementant l'exploitation par la société NOVERGIE d'une installation de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, sise à Argenteuil, 2, rue du Chemin Vert;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) auprès de la plate-forme de traitement de mâchefers et de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitées par la société NOVERGIE, 2 rue du Chemin Vert à Argenteuil ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01 décembre 2005 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de la plate-forme de traitement de mâchefers et de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitées par la société NOVERGIE, 2 rue du Chemin Vert à Argenteuil ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 modifié le 12 février 2009, renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de la société NOVERGIE;
- **CONSIDERANT** que par décret 2010-336 du 31 mars 2010, le service santé-environnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales fusionne au sein de l'Agence Régionale de Santé ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

-ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2008 modifié renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de la plate-forme de traitement de mâchefers et de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitées par la société NOVERGIE, 2 rue du Chemin Vert à Argenteuil est modifié comme suit :

Représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre BESNARD Conseiller Municipal de la commune de Sartrouville	Monsieur Moïse BANGOURA Conseiller municipal de la commune de Sartrouville
Monsieur Christophe BRIAULT Conseiller municipal de la commune de Corneilles-en-Parisis	Monsieur Patrick GARAT Conseiller municipal de la commune de Corneilles-en-Parisis
Monsieur Guillaume OUEDRAOGO Conseiller municipal de la commune d'Argenteuil	Madame Anne GELLE Conseillère municipale de la commune d'Argenteuil

Représentants de l'exploitant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Djamel MOUHOU	Monsieur Claude LEBRUN
Monsieur Hubert GARIN	Monsieur Patrick TETE
Madame Sandrine CATTEAU	Monsieur Cédric CHANZY

Représentants d'associations de protection de l'environnement :

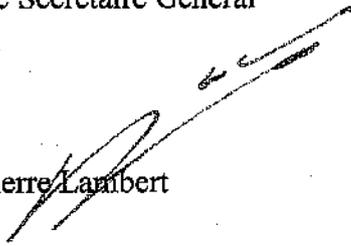
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Philippe BEC Association « Val d'Oise Environnement »	Monsieur Claude DURRANT Association « Val d'Oise Environnement »
Madame Simone SAGUEZ Association « Les Amis de la Terre - Val d'Oise »	Monsieur Camille OLLIVIER Association « Les Amis de la Terre - Val d'Oise »

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Claude LOISEAU Association CASEPA	Madame Monique ORY Association CASEPA

- **Article 2** : Le reste de l'arrêté du 12 février 2009 est inchangé. Le mandat des membres de la présente commission arrivera à expiration le 20 octobre 2011, date de renouvellement de l'ensemble des représentants siégeant à cette commission.
- **Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d' Information et de Surveillance et publié au Recueil des Actes Administratifs de l' Etat de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 AVR. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre Lambert



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2010

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD

N°10 - 270

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA DECLARATION DE CESSIBILITE, SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX DANS L'IMMEUBLE SIS 17 RUE SAINT-LAZARE.

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-21 à R.11-27;

VU la délibération du 18 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal de l'Isle-Adam demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour l'expropriation de la parcelle sis 17 rue Saint-Lazare en vue d'y réaliser une opération de réhabilitation pour la création de logements sociaux ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux et les caractéristiques principales du projet,
- l'appréciation sommaire des dépenses ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un état parcellaire ;
- un plan parcellaire ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 avril 2010 désignant Madame Annie LE FEUVRE, juriste, comme commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

1.

041

ARRETE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, dans la commune de L'Isle-Adam, du mercredi 19 mai au lundi 21 juin 2010 inclus :

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur l'expropriation de la parcelle sis 17 rue Saint-Lazare en vue d'y réaliser une opération de réhabilitation pour la création de logements sociaux, sur le territoire de la commune de L'Isle-Adam ;
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité de cette parcelle.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de L'Isle-Adam du mercredi 19 mai au lundi 21 juin 2010 inclus et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- samedi de 8 h 30 à 11 h 30.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite du bien à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit, en mairie de l'Isle-Adam, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 - Madame Annie LE FEUVRE, juriste, est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de l'Isle-Adam :

- le mercredi 19 mai de 14 h 00 à 16 h 00,
- le samedi 5 juin de 9 h 00 à 11 h 00,
- le lundi 21 juin de 15 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *L'Echo Régional,*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de l'Isle-Adam, huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le mardi 11 mai 2010 et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de l'Isle-Adam.

ARTICLE 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

2.

Les notifications devront être terminées pour le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **19 mai 2010**.

ARTICLE 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de l'Isle-Adam sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

3.

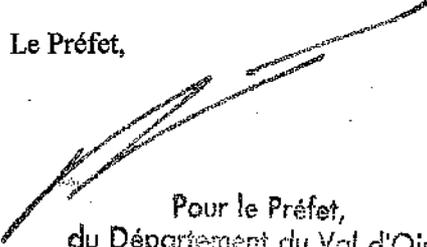
ARTICLE 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11.27 du code de l'expropriation devra être mise en oeuvre.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise,
- Monsieur le maire de l'Isle-Adam,
- Madame le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2010

Le Préfet,


Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général
Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 26 AVR. 2010

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD

N°10 - 279

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA DECLARATION DE CESSIBILITE, SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL, RELATIF A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PAULINE KERGOMARD.

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-21 à R.11-27;

VU la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal d'Argenteuil demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour l'acquisition de parcelles nécessaires à l'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- une notice explicative,
- un plan périmétrique,
- un plan de situation,
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants,
- un plan général des travaux,
- l'appréciation sommaire des Dépenses,
- la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,
- l'avis des domaines ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un état parcellaire ;
- un plan parcellaire ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 avril 2010 désignant Monsieur Alain BOYER, directeur des télécommunications et de l'informatique de l'Armée de Terre en inactivité, comme commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

1.

045

ARRETE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, dans la commune d'Argenteuil, **du 25 mai au 26 juin 2010 inclus** :

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur l'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard, sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité de ces parcelles.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie d'Argenteuil **du mardi 25 mai au samedi 26 juin 2010 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 30,**
- **samedi de 8 h 30 à 12 h 00.**

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite du bien à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit, en mairie d'Argenteuil, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 - Monsieur Alain BOYER, directeur des télécommunications et de l'informatique de l'Armée de Terre en inactivité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Argenteuil :

- **le mardi 25 mai de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **le mercredi 9 juin de 14 h 30 à 17 h 30,**
- **le samedi 26 juin de 9 h 00 à 12 h 00.**

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *L'Echo Régional,*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune d'Argenteuil, huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard **le samedi 15 mai 2010** et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire d'Argenteuil.

ARTICLE 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées avant le début de l'enquête soit au plus tard le **samedi 22 mai 2010**.

ARTICLE 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Madame la Sous-préfète d'Argenteuil qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal d'Argenteuil sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Madame la Sous-préfète d'Argenteuil qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11.27 du code de l'expropriation devra être mise en oeuvre.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Madame la Sous-préfète d'Argenteuil,
- Monsieur le maire d'Argenteuil,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 AVR. 2010

Le Préfet,


Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

A 10 - 264 - BRCT

ARRÊTÉ

**PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHAUVRY
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS
A VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE VIARMES (SIERVMRV)**

~*~*~*~*~

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*~*~

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1971 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 1974 autorisant l'adhésion des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au SIERVMRV ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1977 autorisant la modification des statuts du SIERVMRV ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1997 autorisant le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt du SIERVMRV ;

VU la délibération du 26 mars 1999 du conseil municipal de Chauvry demandant le retrait de la commune du SIERVMRV à compter du 31 décembre 1999 ;

VU la délibération du 3 décembre 2009 du comité du SIERVMRV acceptant le retrait de la commune de Chauvry dudit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- BELLOY-EN-FRANCE	du 3 décembre	2009
- MAFFLIERS	du 8 mars	2010
- MONTSOULT	du 26 janvier	2010
- NOISY-SUR-OISE	du 8 mars	2010
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	du 18 décembre	2009
- SEUGY	du 5 février	2010
- VIARMES	du 27 janvier	2010
- VILLAINES-SOUS-BOIS	du 23 mars	2010

acceptant le retrait de la commune de Chauvry du SIERVMRV ;

049

VU l'avis favorable, en date du 15 avril 2010, de M. le sous-préfet de Sarcelles ;

CONSIDÉRANT la notification, en date du 5 janvier 2010, de la délibération du 3 décembre 2009 du comité du SIERVMRV aux maires des communes membres dudit syndicat ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibération, dans le délai légal de trois mois, des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Oise et de Baillet-en-France comme valant avis défavorable au retrait de Chauvry du SIERVMRV ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prescrites à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour autoriser le retrait, les communes membres du SIERVMRV ayant accepté le retrait de la commune de Chauvry représentant 16 679 habitants, soit plus des deux tiers de la population totale du SIERVMRV (21 151 habitants), et huit communes sur dix, soit plus de la moitié des communes membres dudit syndicat ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chauvry s'est retirée du SIERVMRV depuis dix ans environ sans que, pour autant, ce retrait ait donné lieu à un arrêté préfectoral l'autorisant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le retrait de la commune de Chauvry du SIERVMRV ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisé le retrait de la commune de Chauvry du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du SIERVMRV et aux maires des communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Chauvry, Maffliers, Montsault, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois. Il sera également affiché au siège du syndicat, dans les mairies susvisées et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, MM. les sous-préfets de Pontoise et Sarcelles, M. le président du SIERVMRV, Mmes et MM. les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

20 AVR. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

A 10 - 287 - BRCT

ARRÊTÉ

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU SAUSSERON (SIAAVS)**

~*~*~*~*~

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*~*~

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17,
L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1962 autorisant la création du Syndicat
intercommunal pour l'entretien de la rivière « Le Sausseron » ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1963 portant changement de dénomination du
Syndicat intercommunal pour l'entretien de la rivière « Le Sausseron », qui devient « *Syndicat
Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du Sausseron* » (SIAAVS) ;

VU la délibération du 16 décembre 2009 du comité syndical du SIAAVS décidant la
modification de ses statuts, notifiée par courrier entre le 6 et le 13 janvier 2010 aux maires des
communes membres dudit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| 1) ARRONVILLE | du 9 avril 2010 |
| 2) BERVILLE | du 20 janvier 2010 |
| 3) EPIAIS-RHUS | du 18 février 2010 |
| 4) FROUVILLE | du 13 janvier 2010 |
| 5) HÉDOUVILLE | du 9 avril 2010 |
| 6) LABBEVILLE | du 4 février 2010 |
| 7) NESLES-LA-VALLÉE | du 29 janvier 2010 |
| 8) THEUVILLE | du 8 avril 2010 |
| 9) VALLANGOUJARD | du 12 avril 2010 |
| 10) VALMONDOIS | du 20 mars 2010 |

approuvant la modification des statuts du SIAAVS ;

0 5 1

VU l'avis favorable du 21 avril 2010 de M. le sous-préfet de Pontoise ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibération, dans le délai légal de trois mois, du conseil municipal de la commune de Menouville comme valant avis favorable à la modification des statuts du SIAAVS ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS), conformément à ses nouveaux statuts ci-annexés.

ARTICLE 2 : Le SIAAVS prend la dénomination de « *Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron* » (SIAVS).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du SIAVS ainsi qu'aux maires des communes de Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Menouville, Nesles-la-Vallée, Theuville, Vallangoujard et Valmondois. Il sera également affiché au siège du SIAVS, dans les mairies des communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, consultable à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr/>

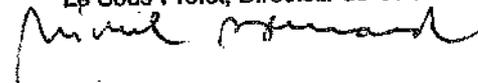
ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Pontoise, M. le président du SIAVS, Mmes et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 129 AVR. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DU SAUSSERON**

Statuts

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le
28 AVR. 2010
129 AVR. 2010
Pour le Préfet,
Pour le Préfet,
Chantal DELAUNAY
Le Chef de Bureau

Article 1 -

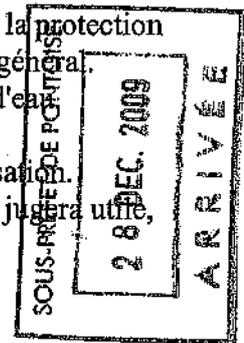
Il est constitué, sous réserve de l'approbation de l'Autorité Supérieure et dans les conditions spécifiées ci-après, entre les communes de ARRONVILLE, BERVILLE, EPIAIS-RHUS, FROUVILLE, HEDOUVILLE, LABBEVILLE, MENOUVILLE, NESLES-la-VALLEE, THEUVILLE, VALLANGOUJARD et VALMONDOIS, un syndicat intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron, régi par les dispositions générales applicables aux EPCI (articles L.5211-1 à L.5211-58), sous réserve des dispositions qui sont propres aux syndicats de communes (articles L.5212-1 à L.5212-34) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 -

Le syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la rivière Sausseron et de ses affluents conformément aux articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

En conséquence, le Syndicat pourra notamment:

- Réaliser les études générales qu'il jugera nécessaires.
- Procéder à des études techniques préalables.
- Entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant et de la ripisylve tout en contribuant à leur bon état écologique.
- Veiller à la cohérence des aménagements ayant un impact direct ou indirect sur les rivières du bassin.
- Conduire les études et opérations nécessaires à une bonne qualité des eaux, à la protection des écosystèmes aquatiques et à la mise en valeur des milieux aquatiques en général.
- Mettre en place une gestion rationnelle des prélèvements ou des dérivations d'eau.
- Entretien des ouvrages qui auront été construits.
- Mettre en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation.
- Associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utiles, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.



Article 3 -

Le syndicat a son siège à la Mairie de NESLES-la-VALLEE.
L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 4 -

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

.../...

Article 5 -

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués et deux suppléants par commune élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.5212-7 du CGCT.

Le comité syndical assure les missions et actions prévues par le syndicat. Il se réunit, sur convocation du Président.

Article 6 -

Le Comité élit parmi ses membres les membres du bureau, à savoir:

- un Président
- deux Vice-Présidents
- un secrétaire
- et trois assesseurs.

Les fonctions de membre du Comité sont gratuites.

Le mandat des délégués du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, celle du Président est prépondérante (CGCT, article L.2121-20)

Article 7 -

Le Comité tient au minimum deux sessions ordinaires chaque année (article L.5211-11 du CGCT).

Il peut être convoqué en session extraordinaire par le Président, à l'invitation du Préfet ou à la demande de la majorité de ses membres ou du Bureau (article L.2121-9 du CGCT).

Article 8 -

Les conditions de validité des délibérations du Comité et le cas échéant, du Bureau procédant par délégation du Comité, de l'ordre et de la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation de ses délibérations, de nullité de droit et de recours, sont fixées par l'article L.5211-1 du CGCT.

Article 9 -

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le Comité peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le Bureau lui rend compte de ses travaux.

Article 10 -

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président, sous réserve des délégations qui auront été données à celui-ci.

.../...

Article 11 -

Le syndicat pourvoira, sur son budget, article L.5212-18 du CGCT, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes:

- études et exécution des projets
- frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits
- indemnité du Receveur
- traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat, à la surveillance des travaux et à la police des rivières
- frais de bureau et d'administration.

Article 12 -

Les recettes, article L.5212-19, comprendront notamment:

- un versement annuel des communes adhérentes proportionnel à la population totale et à la superficie des communes membres du syndicat pondéré par le coefficient de largeur de la rivière (3 coefficients selon l'importance du cours d'eau), pour subvenir aux frais de fonctionnement du syndicat; les sommes correspondantes sont versées par les communes entre les mains du Trésorier du syndicat et sont inscrites chaque année aux budgets communaux.
- les subventions
- les produits des dons et legs
- le produit des contributions financières des riverains recouvrées par le Comptable public du syndicat au vu des titres émis par celui-ci, à partir de la liste des riverains mise à jour annuellement par les communes et selon la grille de répartition suivante:
 - * la longueur de berges (3 catégories selon l'importance du cours d'eau)
 - * les déversements de particulier, collectifs ou industriels
 - * les prises d'eau et rejets
 - * les longueurs de lavoir
 - * les chutes d'eau
- le produit des emprunts
- le paiement de travaux réalisés par le syndicat pour le compte d'un tiers.

Article 13 -

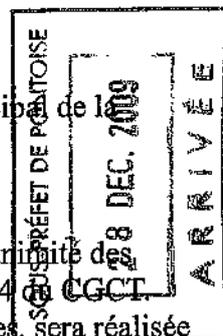
Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires, et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 14 -

Les fonctions de Receveur du syndicat seront assurées par le Receveur Municipal de la commune siège du syndicat.

Article 15 -

Le Comité syndical peut demander au Préfet la dissolution du syndicat à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5212-34 du CGCT. En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat.



.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES RESSOURCES ET DE
LA MODERNISATION
DE L'ETAT

Cergy-Pontoise, le

Cellule du Budget

ARRÊTÉ N° 10-06, MODIFIANT L'ARRÊTÉ INSTITUANT
UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique en date du 1er avril 1994 ;

VU la demande de modification en date du 23 avril 2010 de l'arrêté n° 08-03 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police, la régie d'avances, instituée par l'arrêté préfectoral du 1er avril 1994, paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - Ministère 209 – Programme 176 – Action 98 :
Frais de mission dans le cadre normal du service | 15 500,00 € |
| - Ministère 209 – Programme 176 – Action 98 :
Frais de mission de renfort saisonnier | 14 000,00 € |

056

ARTICLE 2 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 29 500,00 €

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, par délégation de gestion du Directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, en date du 27 janvier 2010, approuvée par le préfet du Val d'Oise, et le Trésorier payeur général des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

30 AVR. 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°: 2010 - 556

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4 et R.1331-4 à R.1331-11;

Vu l'arrêté du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux des 4 novembre 1983 et 25 janvier 1985, établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 40, 40.1, 40.3, 40.4, 45 et 51 ;

Vu le rapport motivé du délégué territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 8 avril 2010, concluant à la nécessité d'engager la procédure prévue à l'article L. 1331-26 du code de la santé publique, pour l'ensemble immobilier sis, 5 rue du bassin et 7 bis impasse du bassin à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section BA n°96, appartenant à Monsieur NTIETI MAYIMONA Filipe et madame KIANGEBENI MAFUTA Lolita demeurant 29 rue Massenet à GOUSSAINVILLE (95190) ;

Vu le rapport de l'opérateur mandaté par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture en date du 15 mars 2010, sur l'évaluation du coût de la reconstruction et du coût des mesures nécessaires pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Vu l'avis émis le 15 avril 2010 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur l'impossibilité d'y remédier ;

CONSIDERANT que le bâtiment situé au 5 rue du bassin et 7 bis impasse du bassin à GOUSSAINVILLE, appartenant à monsieur NTIETI MAYIMONA Filipe et madame KIANGEBENI MAFUTA Lolita, constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui les occupent ou sont susceptibles de les occuper, notamment aux motifs suivants :

- Insuffisance des ventilations dans l'ensemble des logements,
- Non respect des normes minimales d'habitabilité :
 - La hauteur sous plafond de l'ensemble du deuxième étage et du logement rez-de-chaussée droit est inférieure à 2,20 m ;
 - Les surfaces de nombreuses pièces ne correspondent pas aux surfaces minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;
 - La cuisine du logement rez-de-chaussée gauche ne possède pas d'ouvrant donnant directement sur l'extérieur ;
- Existence d'une communication directe entre le cabinet d'aisances et la pièce où sont préparés les repas pour l'un des logements ;

- Désordres manifestes présentés par l'installation électrique du bâtiment (fils dénudés accessibles, présence d'humidité à proximité des points électriques, absence des éléments de protection sur les boîtiers électriques...);
- Dangers de l'escalier de l'un des logements.

CONSIDERANT que plusieurs logements ne sont pas conformes aux normes minimales d'habitabilité ;

CONSIDERANT que le coût des mesures nécessaires à la résorption de l'insalubrité a été estimé supérieur au coût de la reconstruction de l'immeuble ;

CONSIDERANT que le CODERST a estimé qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité de cet ensemble immobilier compte tenu de l'importance des désordres affectant ces bâtiments, de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité, dont l'évaluation est supérieure au coût de reconstruction du bâtiment ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble immobilier sis 7bis impasse du bassin et 5 rue du bassin à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section BA n° 96, propriété de Monsieur NTIETI MAYIMONA Filipe et madame KIANGEBENI MAFUTA Lolita demeurant 29 rue Massenet à GOUSSAINVILLE (95190) est déclaré insalubre irrémédiable.

ARTICLE 2 : Les logements de l'ensemble immobilier susvisé sont, en l'état, interdits définitivement à l'habitation, dès le départ des occupants actuels qui doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2010.

ARTICLE 3 : Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont tenues d'informer le préfet, de l'offre de relogement qu'elles ont faite aux occupants, pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation, au plus tard le 15 juin 2010.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables en ce qui concerne les modalités de relogement des occupants actuels.

ARTICLE 5 : Au fur et à mesure du départ des occupants actuels, les propriétaires sont tenus d'exécuter les travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation à des fins d'habitation, des locaux de l'ensemble immobilier visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépendent les immeubles pour chacun des locaux concernés, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, le maire de GOUSSAINVILLE, le délégué territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2010

Le Préfet du Val d'Oise,

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT

**LE DIRECTEUR DU CENTRE D'ACCUEIL
ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE**

VU le titre IV du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des Cadres de Santé aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2010 au CASH de Nanterre, en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmier Cadre de Santé.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des préfectures des Départements de la région, à l'adresse suivante :

**Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers
A l'attention de Madame Marie-Christine YRONDY
Directrice des Ressources Humaines
Bureau des concours
403 avenue de la République
92014 NANTERRE CEDEX**

Fait à Nanterre, le 18 février 2010

La Directrice des Ressources Humaines



Marie-Christine YRONDY

**LE DIRECTEUR DU CENTRE D'ACCUEIL
ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE**

VU le titre IV du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: Un concours sur titres interne, pour l'accès au corps des Cadres de Santé aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2010 au CASH de Nanterre, en vue de pourvoir 4 postes d'Infirmier Cadre de Santé.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

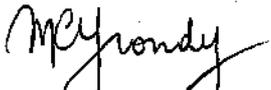
Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des préfectures des Départements de la région, à l'adresse suivante :

**Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers
A l'attention de Madame Marie-Christine YRONDY
Directrice des Ressources Humaines
Bureau des concours
403 avenue de la République
92014 NANTERRE CEDEX**

Fait à Nanterre, le 18 février 2010

La Directrice des Ressources Humaines


Marie-Christine YRONDY



30, Allée de Joinville –
93190 LIVRY-GARGAN

☎ 01.41.70.11.11

Fax 01.41.70.11.11

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE**

Un poste de cadre de santé, par concours sur titres, est vacant au sein de l'EHPAD Emile Gérard à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires d'un diplôme de Cadre de santé ou d'une autorisation d'exercer.

Les demandes doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Madame La Directrice, EHPAD Emile Gérard, 30 Allée de Joinville, 93190 Livry-Gargan, **jusqu'au 06 Juin 2010.**

5 Avis publié au recueil des Actes Administratifs)

La Directrice,
SIGNÉ

Hélène DEWET

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN**

Un poste de psychomotricien, par concours sur titres, est vacant au sein de l'EHPAD Emile Gérard à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires d'un diplôme de Psychomotricien ou d'une autorisation d'exercer.

Les demandes doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Madame La Directrice, EHPAD Emile Gérard, 30 Allée de Joinville, 93190 Livry-Gargan, **jusqu'au 08 Juin 2010.**

(Avis publié au recueil des Actes Administratifs)

La Directrice,
SIGNÉ

Hélène DEWET



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRÊTÉ N° 2010 - 456

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** Le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** L'arrêté n° 82-555 du 25 mai 1982 de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, autorisant l'Association des Papillons Blancs de Sarcelles et de ses environs sis 18, rue de la République – 95440 Ecouen, à étendre de 10 à 18 places le service de Placement Familial Spécialisé situé à la même adresse ;
- VU** L'arrêté 84-1512 du 10 juillet 1984 de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, modifiant l'agrément de l'Institut Médico Educatif d'Ecouen, géré par l'Association des Papillons Blancs de Sarcelles et de ses environs sis 18, rue de la République – 95440 Ecouen ;
- VU** L'arrêté n° 93-50 du 22 Novembre 1993 de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France autorisant l'Association d'Amis, parents et Bienfaiteurs de Sarcelles et sa Région (APBS) sise 18, rue de la République – 95440 Ecouen, à la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'Institut médico Educatif et du Placement Familial Spécialisé situés à la même adresse ;
- Considérant** Que l'Association des Papillons Blancs de Sarcelles et de ses environs, devenue l'Association d'Amis, parents et Bienfaiteurs de Sarcelles et sa Région (APBS), est actuellement dénommée l'Association des Parents et Amis du Centre Thérapeutique d'Ecouen « APACTE » ;
- Considérant** Que par traité de fusion – absorption du 1^{er} mars 2010, l'Association « APACTE » sise 18, rue de la République – 95440 Ecouen fait apport à l'Association « Entraide Universitaire » située 31, rue d'Alésia – 75014 Paris, de tous ses éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations tels que le tout existe au 31 décembre 2009, et notamment de la vie associative, de l'activité et de la propriété des établissement et service à caractère médico social suivants :
- Institut Médico Educatif sis 18, rue de la République – 95440 Ecouen en tous ses services
 - Service de Placement Familial Spécialisé sis à la même adresse et tous ses services ;
- Considérant** La demande de transfert de gestion du 12 mars 2010, des deux structures (établissement et service) de l'Association « APACTE » vers l'Association « Entraide Universitaire » présentée par Monsieur le Président de l'Association « Entraide Universitaire » ;
- Considérant** Que l'Institut Médico Educatif sis 18, rue de la République – 95440 Ecouen, d'une capacité de 75 places, est destiné à accueillir des enfants et adolescents de 3 à 20 ans souffrant de Déficience intellectuelle avec troubles associés ;

065

- Considérant** Que le Service de Placement Familial Spécialisé situé 18, rue de la République – 95440 Ecouen, d'une capacité de 18 places, est destiné à accueillir des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle moyenne ou profonde avec troubles associés ;
- Considérant** L'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, pour ce transfert de gestion ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** l'Association « Entraide Universitaire » située 31, rue d'Alésia – 75014 Paris est autorisée à gérer et exploiter l'Institut Médico Educatif et le Service de Placement Familial Spécialisé situés 18, rue de la République – 95440 Ecouen, à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Article 2** L'Institut Médico Educatif, d'une capacité totale de 75 places, est destiné à recevoir des enfants et adolescents de 3 à 20 ans souffrant de Déficience Intellectuelle avec Troubles Associés
- Article 3** Le Service de Placement Familial Spécialisé, d'une capacité totale de 18 places, est destiné à recevoir des enfants et adolescents de 3 à 20 ans souffrant de Déficience Intellectuelle moyenne ou profonde avec Troubles Associés
- Article 4** Ces structures sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

	Institut Médico Educatif	Placement Familial Spécialisé
N° FINESS :	95 078 643 4	95 080 185 2
Code catégorie :	183	238
Code discipline :	901	654
Code fonctionnement :	13	15
Code clientèle :	120	010
Code statut :	60	60

- Article 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

- Article 6** Le Directeur Général des services départementaux du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie d'ECOUEN.

26 MARS 2010

Fait à Cergy le,

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
du val d'Oise

Arrêté n° 2010 - 457

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-7 ;
- VU** L'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 2010-202 du 8 février 2010, autorisant l'A.P.E.I. « Les Sources » sise 12-14, rue Berteaux - 95120 Ermont, à transférer son service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 30 places au 339, rue Louis Savoie - 95120 Ermont ;
- Considérant** L'incendie qui a détruit, le 2 février 2010, le 1^{er} étage du pavillon accueillant ce Service et le rend inutilisable pour une durée indéterminée ;
- Considérant** La demande du Président de l'Association pour le transfert des 30 places du SESSAD dans des locaux provisoires au 1, Place de la Gare - 95110 Sannois ;
- Considérant** L'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Considérant** Le résultat positif de la visite de conformité effectuée le 10 mars 2010, dans les locaux provisoires de Sannois ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

- Article 1** L'Association « A.P.E.I.- Les Sources » sise 12-14, rue Berteaux - 95120 Ermont est **autorisée** à transférer les 30 places de son SESSAD, du 339, rue Louis Savoie - 95120 Ermont au **1, Places de la Gare - 95110 Sannois**.
- Article 2** Le service prend en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 3 à 14 ans, scolarisés dans les communes de Franconville, Ermont, Eaubonne et Sannois, et présentant une déficience intellectuelle modérée, des troubles de la relation et/ou du développement d'expression.

0 6 7

Article 3

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

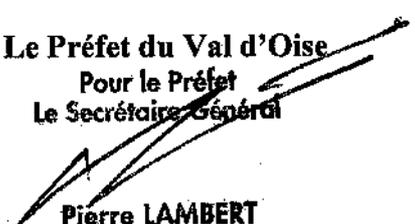
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et aux Mairies d'Ermont et de Sannois.

Fait à Cergy le 26 MARS 2010

Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 2010 - 1258

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L6121-9 et L6121-11 ;
- VU** L'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 2010-317 du 2 mars 2010, autorisant l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val d'Oise (ADPEP 95) sise Immeuble « le Président » - Chaussée Jules César – 95525 Cergy Pontoise, à gérer l'école intégrée Danielle Casanova (EIDC) située 22, rue de Picardie – 95100 Argenteuil, dont les places sont réparties comme suit : 15 places de SAFEP, 12 places de SEHA, 45 places de SEES, 140 places de SSEFIS et 23 places de SPFP.
- Considérant** Le changement d'adresse de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val d'Oise (ADPEP 95) de l'Immeuble « le Président » - Chaussée Jules César – 95525 Cergy Pontoise à l'Immeuble « Le Beaufay » - 2, rue des Chênes émeraude – 95000 Cergy Pontoise ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val d'Oise (ADPEP 95) sise Immeuble « Le Beaufay » - 2, rue des Chênes émeraude – 95000 Cergy Pontoise est autorisée à gérer l'école intégrée Danielle Casanova (EIDC) située 22, rue de Picardie – 95100 Argenteuil, dont les places sont réparties comme suit : 15 places de SAFEP, 12 places de SEHA, 45 places de SEES, 140 places de SSEFIS et 23 places de SPFP.

Cet établissement prend en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans ; sourds et malentendants.

ARTICLE 2 La capacité totale du service SSEFIS/SAFEP est de 155 places réparties en 140 places de service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire « SSEFIS ». (enfants et adolescents de 4 à 20 ans) et 15 places de service d'accompagnement familial et d'éducation précoce « S.A.F.E.P. » (enfants de 0 à 5 ans).

Le regroupement sous un seul numéro Finess, des deux services SSEFIS et SAFEP, entraîne la suppression du numéro Finess du SAFEP (95 001 577 6).

ARTICLE 3 Cette structure SSEFIS/SAFEP est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 001 578 4
Code Catégorie :	182
Code discipline :	838 - 839
Code fonctionnement :	16
Code clientèle :	320
Code statut :	60

069

ARTICLE 4 L'école Intégrée Danielle Casanova reste immatriculée au Fichier « Finess » comme suit :°

N° FINESS :	95 069 019 8
Code Catégorie :	195
Code Discipline :	901 - 902
Code Fonctionnement :	13
Code Clientèle :	310 - 317
Code Statut :	60

ARTICLE 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et à la Mairie d'ARGENTEUIL.

Fait à Cergy le 26 MARS 2010

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 2010 - 459

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L6121-9 et L6121-11 ;
- VU** L'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 2010-318 du 2 mars 2010, autorisant l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val d'Oise (ADPEP 95) sise Inspection Académique - Immeuble « le Président » - Chaussée Jules César - 95525 Cergy Pontoise, à gérer le service « SAAAIS/ SAFEP » situé 2, rue des voyageurs - Immeuble le Sextant - 95800 Cergy Saint Christophe;
- Considérant** Le changement d'adresse de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val d'Oise (ADPEP 95) de l'Immeuble « le Président » - Chaussée Jules César - 95525 Cergy Pontoise à l'Immeuble « Le Beaufay » - 2, rue des Chênes émeraude - 95000 Cergy Pontoise ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val d'Oise (ADPEP 95) sise Immeuble « Le Beaufay » - 2, rue des Chênes émeraude - 95000 Cergy Pontoise, est autorisée à gérer le service « SAAAIS/ SAFEP » situé 2, rue des voyageurs - Immeuble le Sextant - 95800 Cergy Saint Christophe.

ARTICLE 2 La capacité totale du service est de 80 places réparties en 70 places de service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire « SAAAIS ». (enfants et adolescents de 3 à 20 ans) et 10 places de service d'accompagnement familial et d'éducation précoce « S.A.F.E.P. » (enfants de 0 à 3 ans).

Le regroupement, sous un seul numéro Finess des deux services SAAAIS et SAFEP, entraîne la suppression du numéro Finess du SAFEP (95 000 398 8)

ARTICLE 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 312 9
Code Catégorie :	182
Code discipline :	838 - 839
Code fonctionnement :	16
Code clientèle :	320
Code statut :	60

ARTICLE 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

071

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et à la Mairie de **CERGY**.

Fait à Cergy le 26 MARS 2010

Le Préfet du Val d'Oise

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT

Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

ARRÊTÉ n°10-8957 donnant
subdélégation de signature pour
l'attribution de la NBI aux adjoints
et collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur
départemental de l'équipement et
de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-029 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'attribution de la NBI.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD, M. François LEFORT et M. Roger LAVOUE, s'il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les arrêtés visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-029 du 15 février 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*


Emmanuel MOULIN

Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

ARRÊTÉ n°10-8958 donnant
subdélégation de signature pour la
gestion globale du Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs
(FPRNM) aux adjoints et
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-024 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD, M. François LEFORT et M. Roger LAVOUE,

ainsi qu'à ses collaborateurs

Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Laure MOULET, adjointe au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

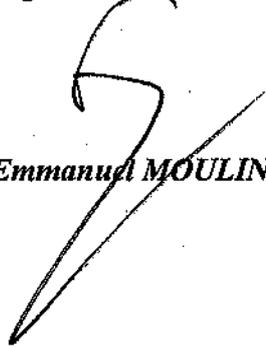
Mme Mauricette MARTIN, responsable de la prévention des risques,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-024 du 15 février 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Equipeement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*

Emmanuel MOULIN



Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

ARRÊTÉ n° 10-8959 donnant
subdélégation de signature pour la
redevance d'archéologie préventive
aux adjoints et aux collaborateurs
de **M. Emmanuel MOULIN**,
directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture du
Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.027 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la redevance d'archéologie préventive.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD, M. François LEFORT et M. Roger LAVOUE,

et à ses collaborateurs

Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Laure MOULET, adjointe au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme,

Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la fiscalité de l'urbanisme,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10.027 du 15 février 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*


Emmanuel MOULIN

Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

ARRÊTÉ n°10-8960 donnant
subdélégation pour l'habilitation à
représenter le Préfet du Val d'Oise
auprès des juridictions pénales, civiles
et administratives aux collaborateurs
de M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n°09-8718 du 2 janvier 2009 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.031 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'habiliter à représenter le Préfet du Val d'Oise auprès des juridictions pénales, civiles et administratives.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue son habilitation à représenter le Préfet du Val d'Oise :

auprès des juridictions pénales, civiles et administratives :

- à ses adjoints, M. Michel BAJARD, M. François LEFORT et M. Roger LAVOUE,
- à Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale,
- à Mme Annie BATTISTELLA, chef du bureau juridique,
- à M. André COUBLE, responsable du Service de l'Habitat et du Logement,
- à Mme Marion ZELINSKY, adjointe au responsable du Service de l'Habitat et du Logement

auprès du Tribunal de Grande Instance à :

- à Mme Geneviève CORGNET, chargée du contentieux pénal,

auprès du Tribunal Administratif à :

- à Mme Sandrine SOARES, responsable du contentieux administratif,

S'il est lui-même absent ou empêché pour les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-031 du 15 février 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*


Emmanuel MOULIN

Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

direction

bureau du Cabinet

ARRETE n° 10-8961 donnant
subdélégation pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire
délégué en matière de comptabilité de
signature aux adjoints et collaborateurs de
M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

direction

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

bureau du Cabinet

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-04 du 2 janvier 2007, modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10.023 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères :

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire
- Services du Premier Ministre,
- Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat
- Ministère de la justice et des libertés,

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint ;
- M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- M. Roger LAVOUE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint ;
- Mme Marie Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale
 - pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-023 du 15 février 2010
 - à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses du compte de commerce 908, visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10.025 du 15 février 2010

direction

bureau du Cabinet

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- * les pièces de liquidation des recettes,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Pour le SUADD :

- * Mme Aude FAUCHE, Responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable
- * Mme Laure MOULET, Adjointe à la Responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable,

Pour le SIAT :

- * M. Daniel PALUCH, Responsable du Service de l'Ingénierie d'Appui Territorial par intérim et Responsable du Pôle Constructions Publiques,

Pour le SHL :

- * M. André COUBLE, Responsable du Service de l'Habitat et du Logement,

- * Mme Marion ZELINSKY, Adjointe au Responsable du Service de l'Habitat et du Logement,

direction

Pour le SG :

bureau du Cabinet

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale

Pour le SESR :

- * M. Bruno COULHON, Responsable du Service de l'Education et de la Sécurité routières,

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée sans formalités préalables, dans la limite de 90 000 euros HT,

aux collaborateurs de M. Bruno COULHON, Responsable du SESR et désignés ci-dessous :

- * Mme Isabelle ROCHET, Responsable du Bureau de l' Education Routière,

- * M. Alain CARBON, adjoint à la Responsable du Bureau de l' Education Routière,

- * M. Alain L'HARIDON, Responsable du pôle sécurité routière et chargé du Bureau de la Réglementation et de la Gestion de Crise par intérim,

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ci-après :

Pour le SG :

- * Mme Josette LE BAS, Responsable du Bureau Logistique,

- * Mme Chantal PASEK, Responsable du Bureau de la Formation Continue

Pour la Direction :

* M. Eric PETCHINIOUCK, Responsable du Bureau du Cabinet, conseiller de gestion et management et responsable du Bureau de la Communication et FARU

Pour le SIAT :

direction

bureau du Cabinet

* M. Johan CATOILLARD, Chef de Projets du Pôle Constructions Publiques,
* M. Daniel DUJOLS, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques,
* Mlle Aurélie DUQUESNE, Chef de projets du Pole Constructions Publiques,
* M. Jean-François BAUFILS, Chef de projets du Pole Constructions Publiques

* Mme Aline COSTILLE, Chargée du Bureau Juridique et Financier/Qualité,

* Mme Claudine MAES, Chargée du Bureau Administratif du SIAT,

* M. Patrick BERNARD, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,

* M. Christian CHEVALLIER, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,

Pour le SHL :

* M. Jean-Victor MICHEL, chargé du Bureau du Financement du Logement et de la Rénovation Urbaine par intérim,

* Mme Michèle LAURENCY, chargée de la mission habitat indigne et PDALPD,

Pour le SUADD

* M. Bruno BESSIS, Responsable du Pôle Etude et Aménagement,
* M. Guillaume BAILEY, Responsable de la mission Etudes et Planification,
* M. Jean-Baptiste SEMONT , Responsable de la mission Foncier,
* M. Florent MORETTI, Responsable de la mission territoriale Sud,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagements,

* les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commandes, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 10 000 euros HT.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses de toute nature à :

direction

bureau du Cabinet

- * M. Johan CATOILLARD, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques
- * M. Daniel DUJOLS, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques,
- * Mlle Aurélie DUQUESNE, Chef de projets du Pole Constructions Publiques
- * M. Daniel PALUCH, Adjoint à la Responsable du Service d'Ingénierie d'Appu Territorial et Responsable du Pôle Constructions Publiques,
- * M. Jean-François BAUFILS, chef de projets du Pôle Constructions Publiques,
- * M. André COUBLE, Responsable du Service de l'Habitat et du Logement,
- * Mme Marion ZELINSKY, Adjointe au Responsable du Service de l'Habitat et du Logement,
- * M. Jean-Victor MICHEL, chargé du Bureau relance de la construction et relation avec les bailleurs,

Article 6 : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDEA du Val d'Oise.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée à :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale
- * Mme Josette LE BAS, Responsable du Bureau Logistique,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les fiches événement CASSIOPEE liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- * les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 8 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*


Emmanuel MOULIN

Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

ARRÊTÉ n°10-8962 donnant
subdélégation de signature pour mettre
en oeuvre les procédures de passation et
d'exécution des marchés et signer les
marchés aux adjoints et collaborateurs de
M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-026 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés.

VU l'arrêté préfectoral n° 10-025 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908.

VU l'arrêté préfectoral n° 10.023 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature dans la limite de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation et des arrêtés préfectoraux susvisés, à M. Michel BAJARD, M. François LEFORT et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints, en ce qui concerne :

- a) la passation de tous contrats relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des matériels des services de l'Etat,
- b) l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses sur les crédits des ministères concernés, et leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces relatives aux recettes,
- c) tous les actes, documents, correspondances, décisions administratives relatives à la passation des marchés, dans la limite du visa préalable prévu aux arrêtés préfectoraux susvisés,
- d) tous les documents de liaison individuels et collectifs précisant le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires sans ordonnancement préalable servis aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat en fonction dans la DDEA,
- e) le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires pour les agents civils de l'Etat,

et à ses collaborateurs : dans les limites de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale, en ce qui concerne les points a, b, c, d, e,
- * Mme Josette LE BAS, Responsable du Bureau Logistique, en ce qui concerne les points b et c,
- * Mme Solange TEXIER, Responsable du Pôle rémunération carrière, en ce qui concerne les points d et e,
- * Mme Chantal PASEK, Responsable du Pôle Recrutement Compétence, en ce qui concerne le point b,
- * Mme Valérie HANNEQUIN, en ce qui concerne le point e.

Si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les arrêtés visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-026 du 15 février 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



0 8 8

Emmanuel MOULIN

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

ARRÊTÉ n°10-8963 donnant
subdélégation de signature pour
l'effet de signer les ordres de
maintien dans l'emploi aux adjoints
et collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.028 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD, M. François LEFORT et M. Roger LAVOUE, s'il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10.028 du 15 février 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*

Emmanuel MOULIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

ARRÊTÉ n°10-8964 donnant
subdélégation de signature pour la
gestion du compte de commerce
n° 908 aux adjoints et
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur
départemental de l'équipement
et de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la décision n°09-8718 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.025 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, t M. Michel BAJARD, M. François LEFORT et M. Roger LAVOUE.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno COULHON, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, à Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 90000 euros HT.

* les pièces de liquidation des recettes.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

* Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale,

* Mme Josette LE BAS, Responsable du Bureau Logistique,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

s'il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10.025 du 15 février 2010.

Article 4 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*


Emmanuel MOULIN



direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 28 avril 2010

ARRÊTÉ n°10-8965 donnant
subdélégation de signature pour les
conventions relatives aux prêts destinés
aux formations à la conduite de véhicules
et à la sécurité routière aux adjoints et
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture du
Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.030 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD, M. François LEFORT et M. Roger LAVOUE, ainsi qu'au responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, M. Bruno COULHON, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10.030 du 15 février 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*


Emmanuel MOULIN

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale
Du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-09

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU l'arrêté préfectoral n°10-034 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**
Adresse du siège social : **DE LA VILLE DE MENU COURT**
7 ALLEE DE LA PLAINE
95180 MENU COURT

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 2 avril 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental,


L'inspecteur
de la jeunesse et des sports

Pierre AMARDEILH
Wilfried BARRY

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILE DE FRANCE & D'OUTRE-MER

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 59/2010

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;
- VU décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;
- VU décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectuées par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif au modes de tarification applicable aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département (NOR : JUSF0550138A) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2004 habilitant le Service d'Investigation et d'Orientation Educatives (S.I.O.E) sis 1 rue de la Gare - 95110 Sannois et géré par l'association gestionnaire M.A.R.S 95 sis 74 avenue Charles de Gaulle - 95160 Montmorency, à exercer des mesures d'investigation et d'orientation éducatives, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le S.I.O.E de Sarnois a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2010 ;

SUR RAPPORT

du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France & Outre-Mer et par délégation le Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du S.I.O.E de Sarnois est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Type de prestation	Montant en du prix de l'acte
Investigation et orientation éducative	3 514,07 €

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 / 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France & Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le

Le 30 AVR. 2010

LE PREFET

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

097  2
Michel BERNARD

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILE DE FRANCE & D'OUTRE-MER

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 60/2010

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 13 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 1988 autorisant la création d'un service de Réparation Pénale dénommé Service de Réparation Pénal, sis 1 rue de la Gare - 95110 Sannois et géré par l'association gestionnaire M.A.R.S 95 sis 74 avenue Charles de Gaulle - 95160 Montmorency ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2003 habilitant le service de Réparation Pénale de Sannois au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis et reçu le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de Réparation Pénale de Sannois a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de Réparation Pénale de Sannois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 797 €	131 678 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	100 400 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 481 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0,00	959 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	959 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du service de Réparation Pénale de Sannois est fixée comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure
Exécution de mesures de réparation pénale	869,22 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 / 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 6 :

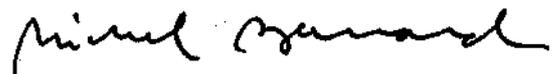
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France & Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le

Le 30 AVR. 2010

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILE DE FRANCE & D'OUTRE-MER

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 61/2010

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;
- VU décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;
- VU décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectuées par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2002 habilitant le service d'Enquêtes Sociales de Sannois sis 1 rue de la Gare - 95110 Sannois et géré par l'association gestionnaire M.A.R.S 95 sis 74 avenue Charles de Gaulle - 95160 Montmorency, à exercer des enquêtes sociales, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'Enquêtes Sociales de Sannois a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2010 ;

SUR RAPPORT

du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
d'Ile de France & d'Outre-Mer et par délégation le Directeur
Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du service d'Enquêtes Sociales est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque enquête
Enquête sociale	1 816,10 €

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 / 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France & d'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à

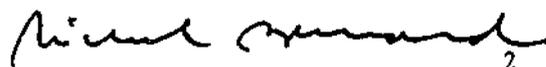
Compiègne

Le

30 AVR. 2010

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GENERALE DU VAL D'OISE
PREFECTURE
95010 CERGY CEDEX

TELEPHONE : 01 34 25 27 01
TELECOPIE : 01 30 31 35 61

**DECISION DU 09 avril 2010
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,
Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a
été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégations spéciales de signature sont données à :


Madame Martine GUICHETEAU, trésorier principal du Trésor public, responsable
de la cellule qualité comptable,


Monsieur Cédric CROIZÉ, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la cellule
qualité comptable,

A effet de signer exclusivement les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres
d'envoi, demandes de renseignements, documents de service courant relatifs aux
attributions de leur mission à la trésorerie générale.

Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du
département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 09 avril 2010


Michel MALLIEU-LASSUS

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE n° 2010 - 01

relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Trésorerie Générale du Val d'Oise

Le Préfet du Val d'Oise

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR proposition de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Les services de la Trésorerie Générale du département du Val d'Oise seront fermés à titre exceptionnel le 14 mai 2010 et le 12 novembre 2010.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A Cergy ,le 30 AVR. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique



Direction Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
du Val d'Oise
Immeuble Atrium
03 boulevard de l'Oise
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.49.49
Télécopie : 01.34.22.13.62

ARRETÉ

RECONNAISSANT la QUALITE de

SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE de PRODUCTION

Le Préfet du Val d'Oise,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissements de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 24 février 2010 ;

Article 1er :

La société ABE – 24 rue de la Voie des Bans – 95100 ARGENTEUIL est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 :

Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1°) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements,

2°) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 :

L'habilitation accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1er, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

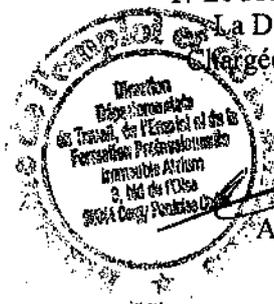
Article 5 :

Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ABE – 24 rue de la Voie des Bans – 95100 ARGENTEUIL et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Cergy – Pontoise le 7 avril 2010

P/ Le Préfet et Par Délégation

La Directrice Adjointe
chargée du Pôle Entreprise



A. MAUBANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

ARRÊTÉ RECTIFICATIF

Direction Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle

du Val d'Oise

Section Centrale Travail

Immeuble Atrium

03 boulevard de l'Oise

95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.49.25

Télécopie : 01.34.22.13.62

Le Préfet du Val d'Oise, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 fixant la liste des conseillers du salarié du département du Val d'Oise

Vues les demandes de rectification faites par les unions départementales CGT et CFE-CGC

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est modifiée comme suit :

SONT NOMMES

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS C.G.T.

<p>Monsieur Elle ALIZAR Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 16 70 83 23</p>	<p>Monsieur Abdelmajid BENFADDOUL Magasinier 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 36 21 34 84</p>	<p>Monsieur Claude BOSSELET Ouvrier 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.21.13.21.05</p>
<p>Monsieur André BOUABDALLAH Agent administratif 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 01.34.23.24.75</p>	<p>Monsieur Thierry BRIET Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 01.39.90.77.17</p>	<p>Monsieur Rachid CHEKHAB Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 74 40 11 02</p>
<p>Monsieur Maximin COFFI COCOU Gestionnaire de stocks 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.15.61.15.38</p>	<p>Monsieur Michel COUACH Retraité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.03.01.10.05</p>	<p>Monsieur Guy COUTEAU Retraité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 01 39 86 43 71</p>
<p>Monsieur Bernard DEBARRE Contrôleur Qualité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 88 82 35 64</p>	<p>Monsieur Franck DELE Préparateur de Commande 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 46 31 17 83</p>	<p>Monsieur Ben EL AROUA Chauffeur de bus 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 03 99 34 19</p>
<p>Monsieur Samir EL BELQASMI Agent Administratif 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 10 17 64 96</p>	<p>Monsieur Alain HENRY Retraité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.68.00.62.03</p>	<p>Madame Christiane JAMAIN Employée 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 64 27 32 32</p>
<p>Madame Michelle JOHN Educatrice 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.26.83.24.35</p>	<p>Monsieur Mohand KHALDI Vendeur 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.80.42.80.16</p>	<p>Monsieur Lahoucine MANSOURI Educatrice 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 19 06 96 91</p>
<p>Monsieur Jean-Claude MINISINI Kinésithérapeute 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 09.61.26.21.20</p>	<p>Monsieur Abdenour Ouatmani Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.29.66.87.37</p>	<p>Monsieur Laurent PAVIET Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.23.64.02.39</p>
<p>Monsieur Hervé RODRIGUEZ Chef d'équipe sécurité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 21 63 55 56</p>	<p>Monsieur Alain SIFFLEUR Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 22 49 14 04</p>	<p>Monsieur Jean-Marie SULIS Educatrice spécialisée 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 01.30.40.12.66 01.48.45.90.15</p>
<p>Monsieur Micha Fabrice THOMAS Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06 62 67 67 21</p>		<p>Madame Odile TRABELSI Employée 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.11.74.25.17</p>

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS C.F.E./C.G.C.
--

<p>Monsieur Yves BOREL Directeur Grands Comptes 19 Avenue André Malraux 92300 Levallois Perret 06.62.50.29.59</p>	<p>Madame Edith CHESNEY Gestionnaire 12 rue du Lavoir 60240 Montjavoult 03.44.49.89.24 06.82.49.45.17</p>	<p>Monsieur Alain COURSEAUD Mètreur 14 rue Henri Dunant 95400 Arnouville les Gonesse 01.34.53.87.31 06.66.59.72.17</p>
<p>Monsieur Jean-Michel DELPOUVE Agent de Transit 22 rue Caillaux 75013 Paris 06.80.72.39.82</p>	<p>Monsieur Denis FAUCONNET Retraité 419, Parc de Cassan 95290 L'ISLE ADAM 06 15 36 91 30</p>	<p>Monsieur Philippe GALOP Coordinateur Crédit Management Europe Résidence Les Rives de Seine 4, rue du Bac 78300 POISSY 06 88 49 83 27</p>
<p>Monsieur Jean-Pierre LESIEUR 232, Boulevard du Général de Gaulle 78700 CONFLANS STE HONORINE 06 71 02 19 71</p>	<p>Madame Florence MARQUE Assistante Ressources Humaines 56, Rue Rémi 95430 AUVERS SUR OISE 06 20 16 06 08</p>	<p>Monsieur Jean-Claude MASSI animateur Qualité Sécurité Environnement 40, rue des Lilas 95150 TAVERNY 06 23 89 55 15</p>
<p>Monsieur Jacques MELET Retraité 6, Rue Guy de Maupassant 95220 HERBLAY 06 07 67 13 11</p>	<p>Monsieur Jacques MOULIN Ingénieur 25 Allée des Noisetiers 95250 Beauchamp 06.17.30.43.80</p>	<p>Monsieur Alain Rochfeld Directeur des Opérations 1, bis rue de la Concorde 77330 OZOIR LA FERRIERE 06 61 57 52 39</p>
<p>Monsieur Jacques WARGNIER Retraité Cadre commercial 172 voie de la Rocade 95680 Montlignon 01.39.59.27.86 06.84.48.24.31</p>		

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 11 mars 2010, susvisé ne sont pas modifiés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacune des personnes désignées à l'article premier.

Fait à Pontoise, le 16 avril 2010

P/ Le Préfet du Val d'Oise
 P/ Le Directeur Départemental
 du Travail, de l'Emploi et de la
 Formation Professionnelle

La Directrice-Adjointe du Travail

109

A. MAUBANT



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2010-00292

Portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n° 2010-219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police en date du 16 mars 2010 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 2004-17105 du 3 février 2004 portant nominations au secrétariat général de la zone de défense est abrogé.

Article 2

Le colonel Serge GARRIGUES, Officier du Corps des Armes, est nommé chef d'état major de zone ;

Article 3

M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé chef du service de la défense civile et de la sécurité économique ;

M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, est nommé chef du service de la protection des populations ;

Mme Stéphanie MARTIN HUGUET, commissaire de police, est nommée chef du service de la coordination opérationnelle ;

.../...
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 4

~~M. Omar DARANI, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau des ressources internes en charge des ressources humaines, du budget et de la logistique, rattaché au chef d'état major de zone.~~

Article 5

- M. Frédéric LELIEVRE, lieutenant-colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du bureau des sapeurs pompiers au sein du service de la protection des populations ;

- M. Fabrice DUMAS, attaché principal de l'Intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau de la planification et des associations de sécurité civile au sein du service de la protection des populations ;

- M. Gérard VORS, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'outre mer, est nommé chef du bureau de la défense civile au sein du service de la défense civile et de la sécurité économique ;

- M. Pierre BESCOND, commissaire lieutenant-colonel de l'armée de terre, est nommé chef du bureau de la sécurité économique au sein du service de la défense civile et de la sécurité économique ;

- M. Raphaël ROCHE, chef de bataillon de sapeurs pompiers, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) au sein du service de la coordination opérationnelle ;

- M. Jean Marc WESTRICH, agent contractuel, est nommé chef du bureau des techniques opérationnelles, responsable de la sécurité des systèmes d'information au sein du service de la coordination opérationnelle ;

Article 6

- Mme Marie Louise BOULANGER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, est nommée conseiller chargée de la communication auprès du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité ;

- Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, est nommée conseiller chargé des affaires sanitaires et juridiques auprès du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité ;

- M. Georges GUYOT, commissaire divisionnaire réserviste de la police nationale, est nommé conseiller technique auprès du préfet, secrétaire général de la zone de défense et sécurité.

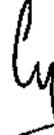
.../...

Article 7

- Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2010**

Le préfet de police,



Michel GAUDIN

2010-GC292



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10006039

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Préfet de Police,

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE
DE VERSAILLES

Direction des Ressources Humaines
SGAP/DRH/BPRS/2010-0039A

Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN en qualité de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur, de l'outre-mer,

VU l'arrêté ministériel IOCA1002922A du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2010-00155 du 5 mars 2010 accordant délégation de la signature à Monsieur Michel HURLIN, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,

VU la circulaire 002688 du 18 février 2010 relative à l'élection des représentants du personnel aux instances paritaires nationales et locales compétentes à l'égard de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

SUR la proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

Arrête

ARTICLE 1 - La composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer est fixée ainsi qu'il suit :

① Bureau de vote du SGAP de Versailles, sis 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles

Président :	Jan JAGIELLO	Attaché
Suppléants :	Martine ROUZIÈRE	Attaché
Secrétaire :	Stéphane BENEDEC	Secrétaire Administratif de classe normale
Secrétaires adjoints :	Yann GARRE Diana PITA-RODRIGUES Sylvie LEBESLOUR	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe

② Bureau de vote de la D.D.S.P. de Seine et Marne, 51, rue du Général de Gaulle à Melun

Président :	Mme Dominique PEURIÈRE	Conseiller d'administration
Suppléants :	Mme Marie-Claude LAROMANIERE	Attaché
Secrétaire :	Mme Annie DANIELCZYK	Secrétaire Administratif de classe normale
Secrétaires adjoints :	Mme Marie Ange MAGLOIRE Mlle Eve MARTINEZ M. Thierry CONION Mme Christine DEREGNAUCOURT Mme Marie Annick PAUVERT Mme Claudine CERF Mme Rosalie MAUNIER M. Joël KACZYNSKI M. Bernard LEBAS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Brigadier major Gardien de la paix Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Brigadier major Brigadier chef

③ Bureau de vote de la D.D.S.P. des Yvelines, 105 Rue des Prés aux Bois à Viroflay

Président :	GILLOT Marie-Noëlle	Conseiller d'administration
Suppléants :	JEGOU Pierre DAMBREVILLE Audrey	Secrétaire Administratif de classe normale Secrétaire Administratif de classe normale

<u>Secrétaire :</u>	LEVEDER Annick CUSENZA Cécile	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
<u>Secrétaires adjoints :</u>	GOMIS Fatou SARSIAT Véronique	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

④ Bureau de vote de la D.D.S.P. de l'Essonne, boulevard de France à Evry

<u>Président :</u>	CORSIN Laetitia	Attaché
<u>Suppléants :</u>	MARTINEZ Sarah	Attaché
<u>Secrétaire :</u>	THOMAS Véronique	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
<u>Secrétaires adjoints :</u>	DESPLAINS Vanessa	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

⑤ Bureau de vote de la D.D.S.P. du Val d'Oise, 4 rue de la croix des Maheux à Cergy

<u>Président :</u>	VINCENT Maryse	Attaché principal
<u>Suppléants :</u>	LOUIS-JOSEPH Alain	Attaché
<u>Secrétaire :</u>	CEZAC Sylvie	Secrétaire administratif de classe supérieure
<u>Secrétaires adjoints :</u>	GUISNET Delphine	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 – Les opérations de dépouillement des résultats auront lieu le mardi 4 mai 2010 dans les bureaux de vote précités

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 AVR. 2010

Le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour l'Administration
de la Police de Versailles


Michel HURLIN



A

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Préfet de Police,

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE
DE VERSAILLES

Direction des Ressources Humaines
SGAP/DRH/BPRS/2010-0040A

Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN en qualité de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur, de l'outre-mer,

VU l'arrêté ministériel IOCA1002922A du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2010-00155 du 5 mars 2010 accordant délégation de la signature à Monsieur Michel HURLIN, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,

VU la circulaire 002688 du 18 février 2010 relative à l'élection des représentants du personnel aux instances paritaires nationales et locales compétentes à l'égard de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

SUR la proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

Arrête

ARTICLE 1 - La composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer est fixée ainsi qu'il suit :

Ⓞ Bureau de vote du SGAP de Versailles, sis 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles

Président :	Jan JAGIELLO	Attaché
Suppléants :	Martine ROUZIERE	Attaché
Secrétaire :	Stéphane BENEDIC	Secrétaire Administratif de classe normale
Secrétaires adjoints :	Yann GARRE	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	Diana PITA-RODRIGUES	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	Sylvie LEBESLOUR	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe

Ⓞ Bureau de vote de la D.D.S.P. de Seine et Marne, 51, rue du Général de Gaulle à Melun

Président :	Mme Dominique PEURIERE	Conseiller d'administration
Suppléants :	Mme Marie-Claude LAROMANIERE	Attaché
Secrétaire :	Mme Annie DANIELCZYK	Secrétaire Administratif de classe normale
Secrétaires adjoints :	Mme Marie Ange MAGLOIRE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Mlle Eve MARTINEZ	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
	M. Thierry CONION	Brigadier major
	Mme Christine DEREGNAUCOURT	Gardien de la paix
	Mme Marie Annick PAUVERT	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	Mme Claudine CERF	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Mme Rosalie MAUNIER	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	M. Joël KACZYNSKI	Brigadier major
	M. Bernard LEBAS	Brigadier chef

Ⓞ Bureau de vote de la D.D.S.P. des Yvelines, 105 Rue des Prés aux Bois à Viroflay

Président :	GILLOT Marie-Noëlle	Conseiller d'administration
Suppléants :	JEGOU Pierre	Secrétaire Administratif de classe normale
	DAMBREVILLE Audrey	Secrétaire Administratif de classe normale

<u>Secrétaire :</u>	LEVEDER Annick	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
	CUSENZA Cécile	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
<u>Secrétaires adjoints :</u>	GOMIS Fatou	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
	SARSIAT Véronique	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

④ Bureau de vote de la D.D.S.P. de l'Essonne, boulevard de France à Evry

<u>Président :</u>	CORSIN Laetitia	Attaché
<u>Suppléants :</u>	MARTINEZ Sarah	Attaché
<u>Secrétaire :</u>	THOMAS Véronique	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
<u>Secrétaires adjoints :</u>	DESPLAINS Vanessa	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

⑤ Bureau de vote de la D.D.S.P. du Val d'Oise, 4 rue de la croix des Maheux à Cergy

<u>Président :</u>	VINCENT Maryse	Attaché principal
<u>Suppléants :</u>	LOUIS-JOSEPH Alain	Attaché
<u>Secrétaire :</u>	CEZAC Sylvie	Secrétaire administratif de classe supérieure
<u>Secrétaires adjoints :</u>	GUISNET Delphine	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 -- Les opérations de dépouillement des résultats auront lieu le mardi 4 mai 2010 dans les bureaux de vote précités

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 AVR. 2010

Le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour l'Administration
de la Police de Versailles



Michel HURLIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Préfet de Police,

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE
DE VERSAILLES

Direction des Ressources Humaines
SGAP/DRH/BPRS/2010-0041A

Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN en qualité de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur, de l'outre-mer,
- VU l'arrêté ministériel IOCA1002922A du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral N°2010-00155 du 5 mars 2010 accordant délégation de la signature à Monsieur Michel HURLIN, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,
- VU la circulaire 002688 du 18 février 2010 relative à l'élection des représentants du personnel aux instances paritaires nationales et locales compétentes à l'égard de certains personnels du ministère de l'Intérieur,
- SUR la proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

Arrête

ARTICLE 1 -- La composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer est fixée ainsi qu'il suit :

① Bureau de vote du SGAP de Versailles, sis 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles

Président :	Valérie LESTOILLE	Secrétaire Administratif de classe supérieure
Suppléants :	Agnès BURRUS	Attaché
Secrétaire :	Yann GARRE	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Secrétaires adjoints :	Diana PITA-RODRIGUES Martine GRZESKOWIAK	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe

② Bureau de vote de la D.D.S.P. de Seine et Marne, 51, rue du Général de Gaulle à Melun

Président :	Mme Marie-Claude LAROMANIERE	Attaché
Suppléants :	Mme Dominique PEURIERE	Conseiller d'administration
Secrétaire :	Mme Claudine CERF	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaires adjoints :	Mme Annie DANIELCZYK Mme Marie Ange MAGLOIRE Mlle Eve MARTINEZ M. Thierry CONION Mme Christine DEREGNAUCOURT Mme Marie Annick PAUVERT Mme Rosalie MAUNIER M. Joël KACZYNSKI M. Bernard LEBAS	Secrétaire Administratif de classe normale Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Brigadier major Gardien de la paix Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Brigadier major Brigadier chef

③ Bureau de vote de la D.D.S.P. des Yvelines, 105 Rue des Prés aux Bois à Viroflay

Président :	GILLOT Marie-Noëlle	Conseiller d'administration
Suppléants :	JEGOU Pierre DAMBREVILLE Audrey	Secrétaire Administratif de classe normale Secrétaire Administratif de classe normale

Secrétaire :	LEVEDER Annick CUSENZA Cécile	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
Secrétaires adjoints :	GOMIS Fatou SARSIAT Véronique	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

Ⓞ Bureau de vote de la D.D.S.P. de l'Essonne, boulevard de France à Evry

Président :	CORSIN Laetitia	Attaché
Suppléants :	MARTINEZ Sarah	Attaché
Secrétaire :	THOMAS Véronique	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
Secrétaires adjoints :	DESPLAINS Vanessa	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

Ⓞ Bureau de vote de la D.D.S.P. du Val d'Oise, 4 rue de la croix des Maheux à Cergy

Président :	VINCENT Maryse	Attaché principal
Suppléants :	LOUIS-JOSEPH Alain	Attaché
Secrétaire :	CEZAC Sylvie	Secrétaire administratif de classe supérieure
Secrétaires adjoints :	GUISNET Delphine	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 – Les opérations de dépouillement des résultats auront lieu le mardi 4 mai 2010 dans chacun des bureaux de vote précités.

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 AVR. 2010

Le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour l'Administration
de la Police de Versailles



Michel HURLIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Préfet de Police,

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE
DE VERSAILLES

Direction des Ressources Humaines
SGAP/DRH/BPRS/2010-0042A

Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN en qualité de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur, de l'outre-mer,

VU l'arrêté ministériel IOCA1002922A du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2010-00155 du 5 mars 2010 accordant délégation de la signature à Monsieur Michel HURLIN, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,

VU la circulaire 002688 du 18 février 2010 relative à l'élection des représentants du personnel aux instances paritaires nationales et locales compétentes à l'égard de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

SUR la proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

Arrête

ARTICLE 1 – La composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer est fixée ainsi qu'il suit :

⓪ Bureau de vote du SGAP de Versailles, sis 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles

Président :	Valérie LESTOILLE	Secrétaire Administratif de classe supérieure
Suppléants :	Agnès BURRUS	Attaché
Secrétaire :	Yann GARRE	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Secrétaires adjoints :	Diana PITA-RODRIGUES Martine GRZESKOWIAK	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe

Ⓛ Bureau de vote de la D.D.S.P. de Seine et Marne, 51, rue du Général de Gaulle à Melun

Président :	Mme Marie-Claude LAROMANIERE	Attaché
Suppléants :	Mme Dominique PEURIERE	Conseiller d'administration
Secrétaire :	Mme Claudine CERF	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaires adjoints :	Mme Annie DANIELCZYK Mme Marie Ange MAGLOIRE Mlle Eve MARTINEZ M. Thierry CONION Mme Christine DEREGNAUCOURT Mme Marie Annick PAUVERT Mme Rosalie MAUNIER M. Joël KACZYNSKI M. Bernard LEBAS	Secrétaire Administratif de classe normale Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Brigadier major Gardien de la paix Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Brigadier major Brigadier chef

Ⓜ Bureau de vote de la D.D.S.P. des Yvelines, 105 Rue des Prés aux Bois à Viroflay

Président :	GILLOT Marie-Noëlle	Conseiller d'administration
Suppléants :	JEGOU Pierre DAMBREVILLE Audrey	Secrétaire Administratif de classe normale Secrétaire Administratif de classe normale

<u>Secrétaire :</u>	LEVEDER Annick CUSENZA Cécile	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
<u>Secrétaires adjoints :</u>	GOMIS Fatou SARSIAT Véronique	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

④ Bureau de vote de la D.D.S.P. de l'Essonne, boulevard de France à Evry

<u>Président :</u>	CORSIN Laetitia	Attaché
<u>Suppléants :</u>	MARTINEZ Sarah	Attaché
<u>Secrétaire :</u>	THOMAS Véronique	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
<u>Secrétaires adjoints :</u>	DESPLAINS Vanessa	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

⑤ Bureau de vote de la D.D.S.P. du Val d'Oise, 4 rue de la croix des Maheux à Cergy

<u>Président :</u>	VINCENT Maryse	Attaché principal
<u>Suppléants :</u>	LOUIS-JOSEPH Alain	Attaché
<u>Secrétaire :</u>	CEZAC Sylvie	Secrétaire administratif de classe supérieure
<u>Secrétaires adjoints :</u>	GUISNET Delphine	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 – Les opérations de dépouillement des résultats auront lieu le mardi 4 mai 2010 dans chacun des bureaux de vote précités.

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 AVR. 2010

Le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour l'Administration
de la Police de Versailles



Michel HURLIN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Préfet de Police,

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE
DE VERSAILLES

Direction des Ressources Humaines
SGAP/DRH/BPRS/2010-0043A

Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer et directeurs de préfecture.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des attachés administrations des administrations de l'Etat,

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN en qualité de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur, de l'outre-mer,

VU l'arrêté ministériel IOCA1002922A du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2010-00155 du 5 mars 2010 accordant délégation de la signature à Monsieur Michel HURLIN, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,

VU la circulaire 002688 du 18 février 2010 relative à l'élection des représentants du personnel aux instances paritaires nationales et locales compétentes à l'égard de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

SUR la proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

Arrête

ARTICLE 1 – La composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer et directeurs de préfecture est fixée ainsi qu'il suit :

⓪ Bureau de vote du SGAP de Versailles, 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles

Président :	Véronique DUBOISSET	Attaché
Suppléants :	Geneviève RESSEJEAC	Secrétaire Administratif de classe normale
Secrétaire :	Martine ROBERT	Secrétaire Administratif de classe supérieure
Secrétaires adjoints :	Gwendoline LAUDOUX Nicolas ROCHETEAU	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 – Les opérations de dépouillement des résultats auront lieu le mardi 4 mai 2010 dans les bureaux de vote précités

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 AVR. 2010

Le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour l'Administration
de la Police de Versailles


Michel HURLIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Préfet de Police,

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE
DE VERSAILLES

Direction des Ressources Humaines
SGAP/DRH/BPRS/2010-0044 A

Arrêté portant composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer et directeurs de préfecture.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des attachés administrations des administrations de l'Etat,

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN en qualité de Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'Intérieur, de l'outre-mer,

VU l'arrêté ministériel IOCA1002922A du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2010-00155 du 5 mars 2010 accordant délégation de la signature à Monsieur Michel HURLIN, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,

VU la circulaire 002688 du 18 février 2010 relative à l'élection des représentants du personnel aux instances paritaires nationales et locales compétentes à l'égard de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

SUR la proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles,

Arrête

ARTICLE 1 – La composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer et directeurs de préfecture est fixée ainsi qu'il suit :

⊙ Bureau de vote du SGAP de Versailles, 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles

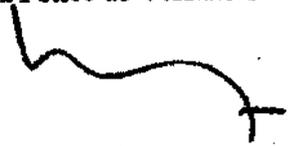
Président :	Véronique DUBOISSET	Attaché
Suppléants :	Geneviève RESSEJBAC	Secrétaire Administratif de classe normale
Secrétaire :	Martine ROBERT	Secrétaire Administratif de classe supérieure
Secrétaires adjoints :	Gwendoline LAUDOUX Nicolas ROCHETEAU	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 – Les opérations de dépouillement des résultats auront lieu le mardi 4 mai 2010 dans les bureaux de vote précités

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 AVR. 2010

Le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour l'Administration
de la Police de Versailles


Michel HURLIN

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Le Directeur régional

Réf. RFF : 200831

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil décide de reconduire la délibération du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;
- Vu** la décision du 19 juin 2006 modifiée par la décision du 02 janvier 2008 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Bernard CHAINEAUX en qualité de Directeur régional Ile-de-France;
- Vu** la décision du 07 janvier 2008 portant délégation de signature au Directeur régional Ile-de-France;
- Vu** le constat en date du 20 octobre 2008, déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à Taverny (95) lieu-dit « Les Lignières » sur la parcelle cadastrée BV 122 pour une superficie de 64 m² tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

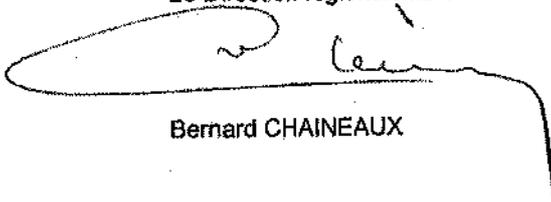
ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Taverny et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le

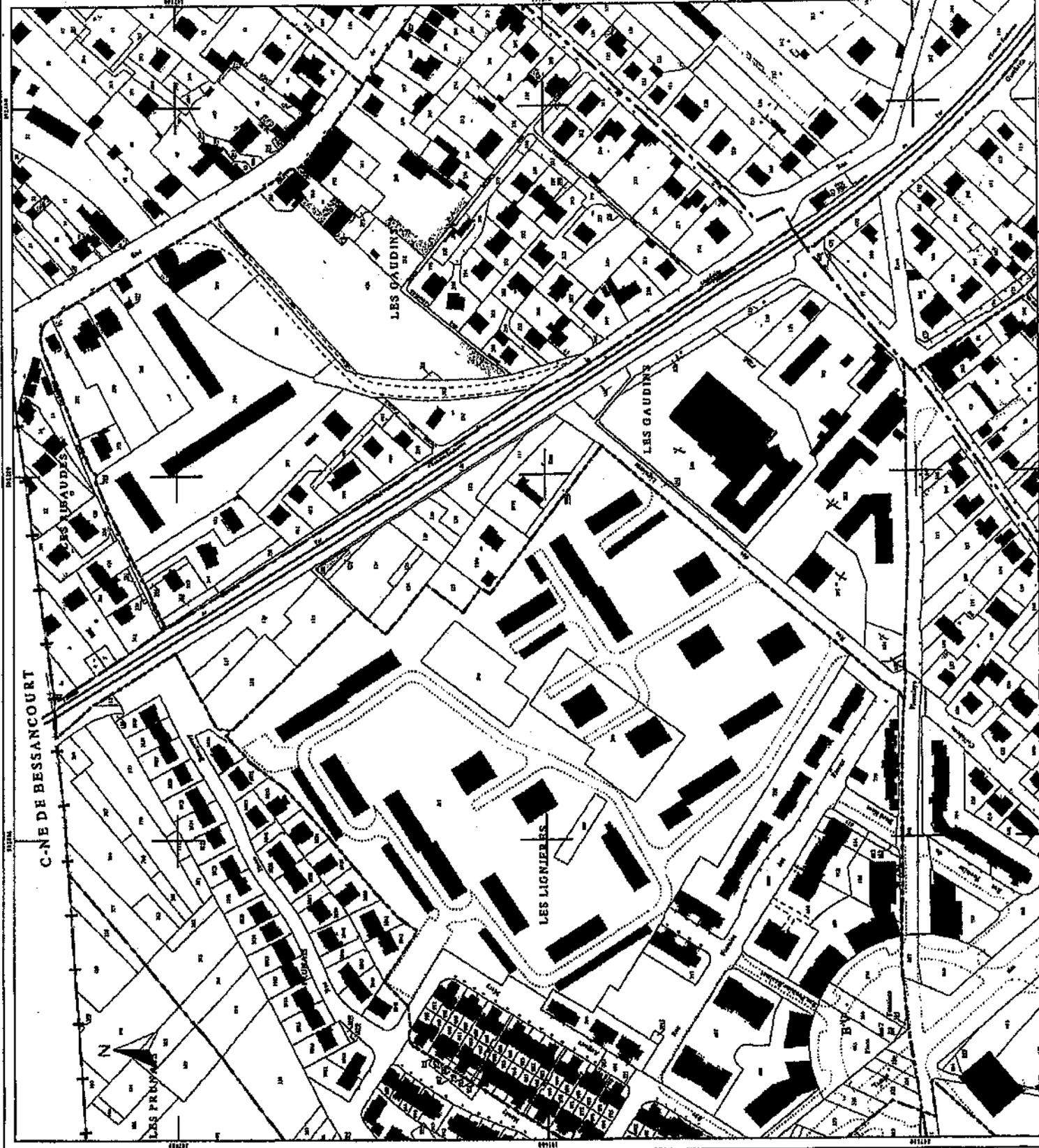
24 OCT. 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régionale Ile-de-France,



Bernard CHAINEAUX

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la Direction régionale Ile-de-France de RFF - 87/89 quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS.



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 INFORMATISE

*Localisation du
 terrain cédé*

Service du Cadastre

Département :
 VAL D OISE
 Commune :
 TAVERNY

Section :
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition : 09/01/2006

Numéro d'ordre du registre de conservation :
 Cachet du service d'origine :
 Centre des Impôts foncier de :
 ERMONT Vallée de Montmorency
 421 rue Jean Richépin
 95125 ERMONT Cedex
 Téléphone : 01.30.72.70.20
 Fax : 01.30.72.70.30
 cdif.ermont-vallee-de-montmorency@dgi.finances.g

Extrait certifié conforme au plan cadastral
 informatisé à la date :
 A le L

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Le Directeur régional
Réf. RFF : 200832

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil décide de reconduire la délibération du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;
- Vu** la décision du 19 juin 2006 modifiée par la décision du 02 janvier 2008 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Bernard CHAINEAUX en qualité de Directeur régional Ile-de-France;
- Vu** la décision du 07 janvier 2008 portant délégation de signature au Directeur régional Ile-de-France;
- Vu** le constat en date du 20 octobre 2008, déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1er

Les terrains sis à Vémars (95) lieu-dit « L'homme mort » tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

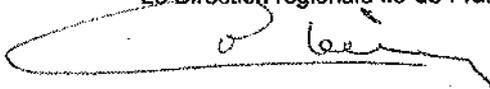
Références cadastrales		Surface en m ²
Section	Numéro	
D	227	235
D	389	184
D	396	132
D	419	44

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Vémars et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le **24 OCT. 2008**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régionale Ile-de-France,


131 Bernard CHAINEAUX

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la Direction régionale Ile-de-France de RFF - 87/89 quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : VEMARS (841)
Section : 00D1
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 26-05-2008
Date d'application : ?

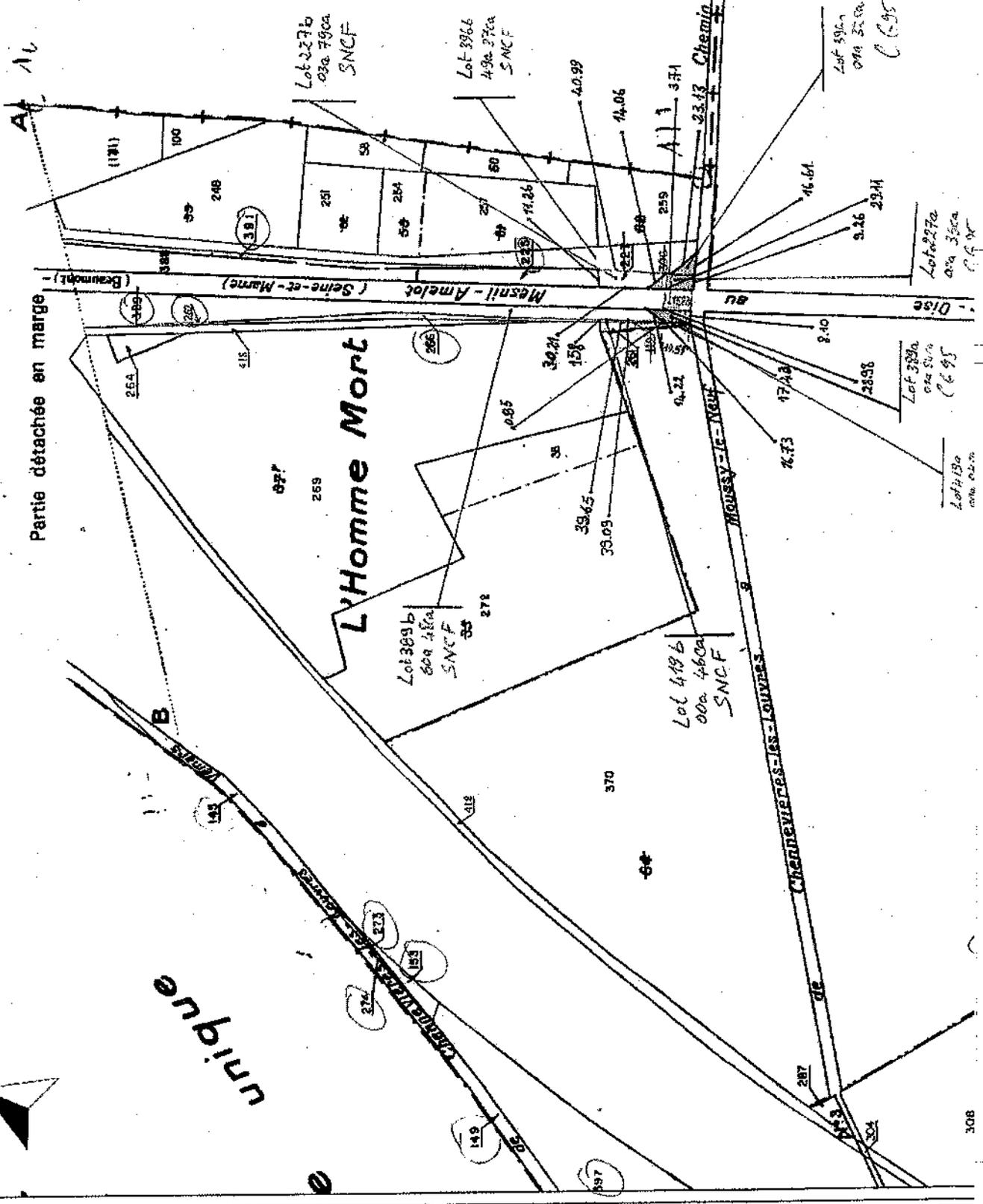
Numéro d'ordre de document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de conservation des actes :
Copier du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-cripteurs(1) a été établi (1) :

A - d'après les indications figurant sur les plans cadastraux en vigueur ;
B - d'après les indications figurant sur les plans cadastraux en vigueur ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dressé en vertu de la loi n° 100 du 10 mai 1900, et communiqué à l'Administration cadastrale par les propriétaires ou les possesseurs de droits réels sur les parcelles concernées.
Les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée en date du 19/05/2008.

Document d'arpentage dressé par
M. de **PLANCHER (2)**
date : 11/05/2008
Signature : **FLANQUE Isabelle**
S.C.O.P. A.T.G.T.
d'Inscription 35.01

(1) Signé par les propriétaires. Le Formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une reprise justifiée par voie de mise à jour. Dans le Formulaire B, les propriétaires doivent avoir effectué sur chaque parcelle un bornage individuel en présence de l'arpenteur, notaire, géomètre ou autre professionnel habilité.



PORT AUTONOME DE PARIS

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ANNEXE I - Délégations au Comité de Direction**
- ANNEXE II - Délégations au Directeur Général du Port**
- ANNEXE III - Règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris**

Approuvé par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2000
sous la présidence de M. Jean-François LEGARET
Modifié par le Conseil d'Administration du 27 juin 2001
sous la présidence de M. Jean-François DALAISE
Modifié par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2003
Modifié par le Conseil d'Administration du 23 juin 2004
Modifié par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2005
* Modifié par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2005
Modifié par le Conseil d'Administration du 27 avril 2006
Modifié par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2006
Modifié par le Conseil d'Administration du 20 juin 2007
Modifié par le Conseil d'Administration du 9 avril 2008
Modifié par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2009
Modifié par le Conseil d'Administration du 7 avril 2010

SOMMAIRE

I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
Article 1.1 -	1
Article 1.2 -	1
Article 1.3 -	2
Article 1.4 -	2
Article 1.5 -	2
Article 1.6 -	2
Article 1.7 -	2
Article 1.8 -	2
II - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION	3
Article 2.1 -	3
Article 2.2 -	3
Article 2.4 -	3
Article 2.5 -	3
Article 2.6 -	4
III - COMMISSIONS	4
ANNEXE I	5
NOMENCLATURE DES AFFAIRES POUR LESQUELLES LE COMITE DE DIRECTION A DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
Gestion Générale	5
Questions financières	5
Prestations pour le compte de tiers	6
Sont dévolues au Comité de Direction	6
ANNEXE II	7
NOMENCLATURE DES AFFAIRES POUR LESQUELLES LE DIRECTEUR GENERAL A DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
Gestion Générale	7
Article 1 -	7
Article 2 -	7
Article 3 -	7
Projets de travaux et marchés du Port Autonome de Paris	7
Article 4 -	7
Prestations pour le compte de tiers	8
Article 5 -	8
Opérations domaniales et immobilières	8
Article 5 bis	8
Article 6 -	8
Article 7 -	8
Article 8 -	8
Opérations mobilières	8
Article 9 -	8
Actions en justice	9
Article 10 -	9
Questions financières	9
Article 11 -	9
Article 12 -	9

REGLEMENT APPLICABLE AUX MARCHES DU PORT AUTONOME DE PARIS RELATIFS AUX OPERATIONS QUI NE CONCERNENT PAS LES SERVICES ANNEXES	10
Article 1 -	10
Procédure de passation des marchés	10
Article 2 -	10
Commission d'appel d'offres - Commission de la procédure de dialogue compétitif	11
Article 3 -	11
Jury de concours	11
Article 4 -	11
Rapport de présentation	11
Article 5 -	11
Commission consultative des marchés	12
Article 6 -	12
Comité consultatif de règlement amiable	13
Article 7 -	13

PORT AUTONOME DE PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur est établi en application de l'article 11 du décret modifié n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris.

Il a pour objet :

- de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil
- de définir la composition et les modalités de fonctionnement du Comité de Direction.

Il fixe en outre :

- les délégations consenties par le Conseil au Comité de Direction et au Directeur Général (annexes 1 et 2)
- les règles applicables aux marchés de l'Etablissement relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes (annexe 3).

Les montants plafonnés visés par ce règlement pourront être réévalués chaque année par le Conseil d'Administration au moment de l'approbation du budget.

I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1.1 -

L'ordre du jour des séances est fixé par le Président sur proposition du Directeur Général.

Outre les personnalités énumérées à l'article 13, 4^{ème} alinéa, du décret cité en référence, à savoir le Préfet de la Région Ile de France, le Commissaire du Gouvernement et le Contrôleur d'Etat, un administrateur peut demander l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour.

L'ordre du jour doit être adressé par le Président aux membres du Conseil dix jours à l'avance.

Article 1.2 -

Conformément à l'article 10 du décret précité, le Bureau du Conseil d'Administration est constitué par le Président, les deux Vice-Présidents et le Secrétaire du Conseil d'Administration. Les membres du Bureau sont élus pour trois ans. Leurs mandats peuvent être renouvelés.

Article 1.3 -

Le Conseil peut, sur proposition du Président, conférer l'honorariat à un administrateur, membre du Bureau ou en ayant fait partie, dont le mandat n'est pas renouvelé ou expire de plein droit.

Le Bureau est juge de l'opportunité d'associer aux travaux du Conseil, à titre consultatif, tel ou tel membre honoraire de cette assemblée.

Article 1.4 -

Outre les attributions qu'il ne peut déléguer en application de l'article 12 du décret modifié n°69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi relative au Port autonome de Paris, le Conseil se réserve l'adoption des plans pluriannuels d'investissement ainsi que l'approbation des projets de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 500 000 € H.T..

Article 1.5 -

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci délègue ses pouvoirs au Vice-Président ou à l'un des deux Vice-Présidents. S'il est dans l'impossibilité de le faire, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le Vice-Président le plus ancien ès qualité ou, en cas d'égalité d'ancienneté, par le Vice-Président le plus âgé.

En cas d'urgence, le Directeur Général peut, dans l'intérêt d'une bonne gestion, prendre toutes les mesures conservatoires après accord du Président ou, en son absence, du Vice-Président appelé à le remplacer, et d'un autre membre du Bureau, à charge d'en rendre compte.

Article 1.6 -

Les votes ont lieu à main levée, sauf en cas de votes relatifs aux nominations ou aux avis sur une désignation qui ont lieu au scrutin secret.

Un vote prévu à main levée peut également avoir lieu au scrutin secret, si cinq administrateurs au moins le demandent.

Article 1.7 -

A la demande d'un administrateur, une affaire inscrite à l'ordre du jour peut, si le conseil en est d'accord à la majorité des administrateurs présents ou représentés, être renvoyée à une séance ultérieure, sauf lorsque son inscription a été demandée par le Préfet de la Région d'Ile de France, le Commissaire du Gouvernement ou le Contrôleur d'Etat.

Le Commissaire du Gouvernement peut demander le renvoi à une séance ultérieure d'une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Une affaire inscrite à l'ordre du jour ne peut être renvoyée plus d'une fois.

Article 1.8 -

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à connaître des affaires au Conseil ou à assister aux réunions de cette assemblée sont tenus à la discrétion.

II – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION

Article 2.1 -

Le Comité de Direction est composé de treize membres. Il comprend les membres du Bureau, les autres membres étant désignés par le Conseil.

Outre le Commissaire du Gouvernement et le Contrôleur Général, le Préfet de la Région d'Ile de France ou son représentant assiste, s'il le désire, aux réunions du Comité avec voix consultative ou s'y fait représenter.

Article 2.2 -

Les mandats des membres du Comité expirent avec leur mandat de membre du Conseil. Ces mandats sont renouvelables.

Cessent de faire partie du Comité les membres qui ont perdu la qualité de membre du Conseil.

En cas de vacance de membres du Comité de Direction, il est procédé à leur remplacement par le Conseil d'Administration pour le temps restant à courir de leur mandat au Comité de Direction.

Article 2.3 -

Le Comité se réunit, sur la convocation du Président, aussi souvent que l'exige le bon fonctionnement de l'Etablissement.

Un membre du Comité peut en demander la convocation.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Président sur proposition du Directeur Général.

Un membre du Comité peut demander l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour.

Sauf urgence justifiée, l'ordre du jour doit être adressé aux membres du Comité dix jours à l'avance.

Article 2.4 -

Le Comité peut valablement délibérer si la moitié de ses membres assiste à la réunion.

Toutefois, les délibérations prises à la suite de deux convocations successives à trois jours d'intervalle, et dûment constatées, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 2.5 -

Tout membre du Comité de Direction peut, par mandat spécial, déléguer à un autre membre la faculté de voter en son lieu et place sur les questions portées à l'ordre du jour ; un membre ne peut être mandataire que d'un seul de ses collègues.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les avis formulés et les décisions prises par le Comité sont portés à la connaissance du Conseil.

Article 2.6 -

Les dispositions des articles 1.7 et 1.8 du présent règlement s'appliquent au Comité.

III - COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration détermine la mission et la composition des commissions qu'il déciderait de créer.

PORT AUTONOME DE PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE I

NOMENCLATURE DES AFFAIRES POUR LESQUELLES LE COMITE DE DIRECTION A DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gestion Générale

1. Représentation aux solennités, aux visites et dans les diverses commissions.
2. Octroi de subventions et de dons d'un montant au plus égal à 10 000 €.
3. Modifications qui pourraient être apportées au statut du personnel sans toucher aux conditions générales de rémunération.
4. Fixation des traitements des personnels dont les échelles ne sont pas fixées par le régime général des personnels.
5. Octroi de secours au personnel d'un montant supérieur au salaire plafonné mensuel de la Sécurité Sociale et au plus égal à quatre fois ce salaire.
6. Autorisation de toute mission hors des pays de l'Union Européenne ou entraînant des dépenses par personne, d'un montant supérieur à deux fois le salaire plafonné mensuel de la Sécurité Sociale.

Fixation de l'indemnité complémentaire de rémunération pour l'exécution de missions à l'étranger.

Questions financières

7. Remises gracieuses ou admission en non valeur de créances, transactions, octroi d'indemnités, de dommages et intérêts, pour des valeurs supérieures à 3 000 et au plus égales à 25 000 €.

Prestations pour le compte de tiers

8. Approbation des conventions relatives à l'établissement de projets de travaux ou de prestations d'études, pour le compte de tiers, à l'exécution et à la surveillance de ces travaux, lorsque le prix d'objectif du projet (ou à défaut le prix d'objectif évalué en considérant le montant du contrat comme une rémunération au taux de 5 %) est supérieur à 300 000 € et au plus égal à 1 500 000 €.
9. Autorisation de construction sur front d'eau d'ouvrages propres à développer le trafic fluvial d'établissements implantés hors du domaine portuaire, lorsque le coût de la construction n'excède pas 800 000 €, et approbation des conventions passées à cet effet avec les utilisateurs des ouvrages intéressés.

Sont dévolues au Comité de Direction

10. Entre les séances du Conseil, toutes questions urgentes normalement du ressort de cette assemblée, concernant l'administration et l'exploitation, sous réserve que les décisions ne modifient pas l'enveloppe du budget et à conditions qu'elles soient prises à la majorité des membres présents, à charge d'en rendre compte.

PORT AUTONOME DE PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE II

NOMENCLATURE DES AFFAIRES POUR LESQUELLES LE DIRECTEUR GENERAL A DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gestion Générale

Article 1 -

Outre les pouvoirs qui lui sont donnés par l'ensemble des textes réglant le régime du Port Autonome de Paris pour tout ce qui touche les actes relevant de son autorité, en tant qu'agent d'exécution du Conseil d'Administration, le Directeur Général a délégation permanente pour statuer en son lieu et place sur les objets énumérés aux articles ci-après.

Article 2 -

Autorisation de toute mission dans les pays de l'Union Européenne ou n'entraînant pas des dépenses par personne, d'un montant supérieur à deux fois le salaire plafonné mensuel de la Sécurité Sociale.

Fixation de l'indemnité complémentaire de rémunération pour l'exécution de missions à l'étranger.

Article 3 -

Fixation des taux des frais de déplacement servis mensuellement aux agents contrôlant le trafic portuaire, qui n'appartiennent pas aux corps techniques du Service de la Navigation de la Seine.

Projets de travaux et marchés du Port Autonome de Paris

Article 4 -

Approbation des projets de travaux inscrits à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses d'un montant inférieur à 1 500 000 € H.T..

Approbation des marchés, après avis de la commission consultative des marchés au-delà des seuils définis par le Conseil d'Administration.

Demande de subventions pour les travaux et les études.

Prestations pour le compte de tiers

Article 5 -

Approbation des conventions relatives à l'établissement de projets de travaux ou de prestations d'études, pour le compte de tiers, à l'exécution et à la surveillance de ces travaux, lorsque le prix d'objectif du projet (ou à défaut le prix d'objectif évalué en considérant le montant du contrat comme une rémunération au taux de 5 %) n'excède pas 300 000 €.

Opérations domaniales et immobilières

Article 5^{bis} -

Approbation après accord des maires des zones d'occupation du domaine public fluvial supérieures à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant.

Article 6 -

Approbation des conventions domaniales quelle qu'en soit la durée lorsqu'elles sont conformes aux conditions techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Approbation des avenants aux conventions domaniales en vigueur dès lors que ceux-ci portent sur des modifications mineures non dérogoires aux règles générales d'occupation, notamment dans les cas suivants : report du calendrier initialement prévu, modifications de surface de 10% au plus par rapport à la surface antérieure, redevances complémentaires pour travaux, changement du titulaire de la convention suite au transfert de propriété des installations.

Article 7 -

Octroi de dérogations provisoires concernant les tarifs de base prévus par le cahier des charges précité aux usagers qui s'installent sur les zones portuaires dont l'équipement n'est pas achevé.

Article 8 -

Baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature lorsque le loyer annuel, charges comprises, ne dépasse pas 40 000 €.

Opérations mobilières

Article 9 -

Réforme et vente de biens meubles hors d'usage, impropres au service dont les frais de maintenance sont prohibitifs, lorsque la valeur vénale desdits meubles ne dépasse pas 50.000 €.

Actions en justice

Article 10 -

Actions en justice devant tous ordres de juridictions pour tous litiges d'un enjeu financier inférieur à 1 500 000 €.

Questions financières

Article 11 -

Remises gracieuses ou admisslions en non valeur de créances, transactions, octroi d'indemnités, de dommages et intérêts, pour des valeurs au plus égales à 3 000 €.

Article 12 -

Octroi de secours au personnel dans la limite du salaire plafonné mensuel de la Sécurité Sociale.

PORT AUTONOME DE PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE III

REGLEMENT APPLICABLE AUX MARCHES ET ACCORDS-CADRES DU PORT AUTONOME DE PARIS RELATIFS AUX OPERATIONS QUI NE CONCERNENT PAS LES SERVICES ANNEXES

Article 1 -

Les marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes, sont soumis aux dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs (Première partie du Code des marchés publics).

Procédure de passation

Article 2 -

- 2.1 Les marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris sont passés selon les procédures formalisées prévues par l'article 26-I du Code des marchés publics.
- 2.2 En vertu de l'article 26-II du Code des marchés publics, les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 28.

Le montant des besoins sera estimé selon les modalités de calcul prévues à l'article 27 du Code.
- 2.3 La définition et les modalités de mise en œuvre de la procédure adaptée sont fixées par le Directeur Général du Port Autonome de Paris, représentant du pouvoir adjudicateur, dans le respect du Code des marchés publics et du présent règlement. Elles s'inspirent de la procédure négociée, avec des adaptations concernant la publicité, les délais et le formalisme des documents en fonction du montant du marché.
- 2.4 Le Directeur Général du Port Autonome de Paris pourra désigner chaque Directeur d'agence portuaire et chaque responsable de département en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, chacun pouvant organiser les consultations et signer les marchés et accords-cadres relatifs à l'activité de son service dans les conditions fixées par le Directeur Général et dans les limites de la délégation donnée.

Jury de concours

Article 3 -

Pour toutes les prestations donnant lieu à une procédure de concours en application du Code des marchés publics, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, le jury de concours est composé au minimum comme suit :

le Directeur Général, le directeur sectoriel concerné, le directeur de l'agence portuaire ou le responsable de département en charge du projet et le conducteur d'opération, ainsi que le responsable du département en charge des marchés, chacun pouvant se faire représenter, et deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Ces membres ont voix délibérative.

Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que l'Agent Comptable sont invités et peuvent assister avec voix consultative aux réunions du jury. L'agent comptable peut se faire représenter.

Rapport de présentation

Article 4 -

Dès lors que le seuil défini à l'article 26 II 1° du Code des marchés publics, tout marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures ou de services, quelle que soit la procédure mise en œuvre, fait l'objet d'un rapport de présentation du pouvoir adjudicateur contenant au moins les informations requises à l'article 79 du Code des marchés publics.

Les marchés ou les accords-cadres d'un montant inférieur à ce seuil donnent lieu à un rapport de présentation simplifié comportant les caractéristiques de la consultation et les justifications nécessaires au respect des principes de la commande publique.

Tout projet d'avenant donne également lieu à un rapport de présentation.

Commission consultative des marchés

Article 5 -

Il est institué une Commission consultative des marchés, inspirée de la Commission des marchés publics de l'Etat, qui a pour objet de fournir une assistance à la passation des marchés, en formulant des observations, des recommandations et éventuellement des réserves.

La Commission consultative des marchés est composée :

- des membres du Bureau du Conseil d'Administration ;
- du représentant du Ministre chargé du Budget siégeant au Conseil d'Administration.

La Commission est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par l'un des Vice-présidents qui le remplace.

Assistent à la commission avec voix consultative et faculté de se faire représenter :

- le Directeur Général du Port Autonome de Paris ;
- le Directeur financier, commercial et des ressources humaines ;
- le Directeur de l'aménagement, des investissements portuaires et de l'environnement ;
- l'Agent Comptable ;
- le directeur de l'agence portuaire ou le responsable du département chargé du projet de marché ;
- le conducteur de l'opération et tout autre collaborateur de l'Etablissement désigné par le Directeur Général ;
- le responsable du département en charge du bureau des marchés.

Le Commissaire du Gouvernement, le Contrôleur Général et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités aux réunions de la Commission avec voix consultative.

La Commission examine tout projet de marché dont le montant estimé est supérieur aux seuils suivants :

- travaux : 4.500.000 € HT
- fournitures et services : 1.500.000 € HT
- services informatiques, prestations intellectuelles (dont études et maîtrise d'œuvre) : 450.000 € HT

En cas d'allotissement, le seuil d'examen est apprécié en prenant en compte le montant global de l'ensemble des lots.

En outre, le Directeur Général a la faculté de proposer tout marché ou avenant à l'examen de la Commission, sans condition de seuil.

Les projets de marché ou d'avenant soumis à l'examen de la Commission consultative des marchés doivent être accompagnés d'un rapport de présentation.

Comité consultatif de règlement amiable

Article 6 -

Le Comité de Direction constitue dans son sein un comité consultatif de règlement amiable, qui a pour mission de rechercher en cas de litiges relatifs à un marché les éléments susceptibles d'être adoptés en vue d'une solution amiable.

Le Comité consultatif de règlement amiable est constitué :

- des membres du Bureau du Conseil d'administration,
- du Conseiller d'Etat membre du Conseil d'Administration,
- d'un représentant de la profession à laquelle appartient l'entreprise en cause, représentant désigné par le Comité de Direction.

Le Conseiller d'Etat est Président du Comité consultatif de règlement amiable.

Chaque membre du Comité a voix délibérative.

Le Commissaire du Gouvernement et le Contrôleur Général sont invités aux réunions du Comité avec voix consultative.

Les titulaires de marchés peuvent demander, directement et à tout moment, au Président du Conseil d'Administration que les litiges nés à l'occasion d'un marché soient soumis à l'avis du comité consultatif de règlement amiable.

Direction générale

Paris, le **12 AVR. 2010**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de Ports de Paris

Vu les dispositions des articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6,

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Portuaire des Boucles de Seine, pour signer les conventions domaniales concernant tout port de la Seine aval et de l'Oise d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Le Directeur Général



Hervé MARTEL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de Ports de Paris,

Vu l'article 17 du décret n°69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle DURANDAU, Directrice de l'Aménagement, des Investissements Portuaires et de l'Environnement, pour :

- Donner les avis à formuler au nom de l'établissement en application du code de l'urbanisme,
- Signer toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, forestier concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port Autonome de Paris est maître d'ouvrage,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Michel FUNFSCHILLING, Directeur de l'agence portuaire de Gennevilliers et en son absence à Monsieur Marius WIECEK pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur Daniel AUTIER, Directeur de l'agence portuaire de Bonneuil sur Marne et en son absence à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'agence portuaire Centrale et en son absence à Monsieur Laurent ARTIGOU pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'agence portuaire des Boucles de Seine pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Madame Pierrette GIRAULT, Directrice par intérim de l'agence portuaire Seine Amont pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Le Directeur Général



Hervé MARTEL